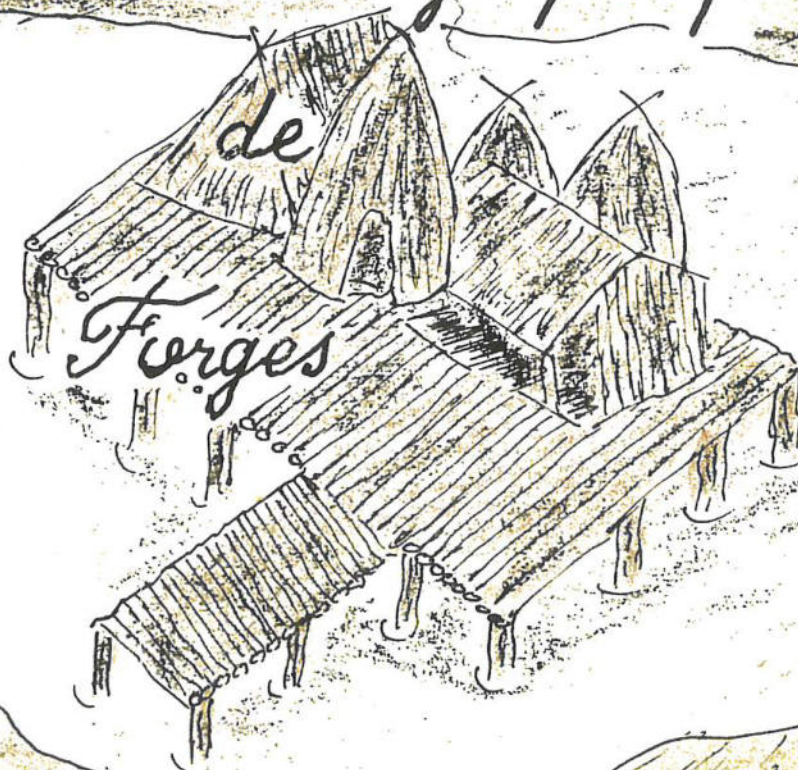


Notice

Historique

Demographique



NOTICE GEOGRAPHIQUE, HISTORIQUE, AGRICOLE

de FORGES D'AUNIS

par M. et Mme BURGAUD, instituteurs

- 1912-

Situation-

Forges (département de la Charente Inférieure, arrondissement de Rochefort, Canton d'Aigrefeuille) est situé à 20 kilomètres de la Rochelle. C'est le chef-lieu d'une commune dont la superficie est de 1358 hectares. Ses 893 habitants sont disséminés dans différents villages: FORGES, PUYDROUARD, VILLENEUVE, LA BELTRIE, LES RIVIÈRES, LE MAGNOU, LA CHATELÈRE, LA, CHARRE.

Cette commune est bornée: au nord, par VIRSON; à l'est, par CHAMBON; au sud, par LE THOU; à l'ouest par AIGREFEUILLE.

En 1790, la commune faisait partie du canton de CIRÉ et dépendait du district de ROCHFORT-sur-MER;

LA commune de FORGES est traversée par la route nationale de LA ROCHELLE à PÉRIGUEUX et desservie par la ligne de chemin de fer de PARIS à LA ROCHELLE. La station placée à 1 kilomètre du bourg met les habitants en communication facile avec les centres commerciaux de la ROCHELLE, ROCHFORT et NIORT.

Dans les siècles passés, le bourg de SAINT-LAURENT de FORGES était plus au nord de la commune qu'il n'est maintenant, puisqu'une relation de 1640 le place à un quart de lieue seulement de MANDROUX. Par la suite, les habitants bâtirent plus au midi en se rapprochant de l'église.

Le bourg (484 habitants) est propre, assez bien bâti sur la route de ROCHFORT à FONTENAY-LE-COMTE. Quelques maisons neuves précédées de jardins fleuris l'égalent par leur apparence confortable ou coquette; toutes en général sont crépies et blanchies à la chaux et ((annoncent des intérieurs gouvernés à la baguette par d'irréprochables ménagères))

ORIGINES-

Le pays d'AUNIS formait anciennement une presqu'île que des marais enchaînaient à droite et à gauche; l'isthme qui la joignait au continent était une étendue de terrain large de 2700 toises, passé entre FORGES et ARDILLÈRES.

Il comprenait 87 paroisses, outre l'ILE de Ré, jointes les unes aux autres bornées et limitées par la claustrure de l'étendue de cette province, de la mer, des marais et passages d'eaux douces sauf du côté dudit lieu de SURGERES pour séparer le gouvernement de POITOU et de la saintonge auxquels il aboutit et qui les circonscrivent.

FORGES est dans la plaine où commencent des marais qui s'étendent au nord du côté de NUAOLLÉ.

Il est fait mention de cette paroisse dans un pouillé de 1401 sous le nom (d'ECCLESIA PARIOCHALIS SANCTI LAURENTII DE FORGUS)

Elle doit son origine certaine à quelques familles gauloises de pêcheurs venues dans ce lieu et trouvant dans la pêche le moyen de vivre assez facile. Ils s'y construisirent des maisons lacustres pour se soustraire aux attaques des bêtes malfaisantes qui vivaient dans les bois environnants, et nous retrouvons aujourd'hui dans la tourbe du marais communal, la trace de leur passage par la présence d'armes en pierre: haches, couteaux, grattoirs. Au même endroit furent trouvées des cornes du genre cerf, des dents d'animaux aujourd'hui disparus du sol.

Deux maisons lacustres au moins, furent découvertes il y a quelques années par les ouvriers qui extrayaient la tourbe du marais. Des troncs de chênes entiers supportant les planchers des cabanes ont été retrouvés profondément enfoncés dans le sol; tout pres, des tas de bois, du coudrier surtout, étaient liés en fagots et semblaient destinés à servir de passerelles entre les cabanes et la terre ferme, où rodaient les grands fauves. Deux dolmens au moins existaient dans la commune dans les fiefs dénommés les ROCHES et les GROSSES-BORNES; les anciens se rappellent avoir vu dans ces lieux, des pierres énormes rappelant par leurs formes et leurs dimensions les dolmens existant à ARDILLÈRES.

DÉMOGRAPHIE-

En 1700	FORGES	est une paroisse de 140 feux
En 1789	on compte,	726 habitants, 218 feux.
En 1839))	991))
En 1859))	1106))
En 1875))	1158))
En 1890))	850))
1911))	893))

Depuis 1789, la population augmenta progressivement d'importance. son chiffre le plus élevé est de 1158 en 1875. A ce moment, la prospérité des vignes bat son plein; chaque propriétaire vigneron a pour l'aider un et deux domestiques; 11 distilleries d'eau-de-vie fonctionnent dans la commune.

Mais bientôt le phylloxéra fait son apparition; la consternation règne dans tout l'aunis, et en 1882 de nombreuses familles abandonnent le pays pour la ville voisine - il faut ajouter que plusieurs sont revenues - et les derniers recensements accusent une population de 900 habitants, exactement 893 et qui n'a pas diminué depuis 20 ans

HISTOIRE-

à prendre

LA commune était au XIV siècle comprise dans la banlieue de LA ROCHELLE et ses habitants concouraient avec les ROCHELAIS à la garde de leur ville; c'est-à-dire que si d'un côté, elle jouissait de certains avantages, comme ceux d'être défendue en cas d'attaque, de l'autre il lui fallait toujours être prête à lutter pour la cité tourmentée que fut LA ROCHELLE, à se rendre à l'appel pour la réparation de ses fortifications, à contribuer à ses charges qui furent énormes notamment pendant la guerre de CENT ans et au moment de la forme où les levées de contributions étaient incessantes et les cultures des pauvres ((laboureurs à bras)) dévastées par les gens de guerre qui transformaient leurs champs déjà maigres en désert.

Un grenier à sel existait à FORGES sous CHARLES V; c'est là, que pour augmenter le produit des impôts, chaque habitant était forcé d'en acheter une quantité déterminée; encore, par faveur du roi et en raison des services rendus pendant l'occupation anglaise, on ne payait que 25 % de l'impôt inique appelé gabelle. EN 1542, ce droit fut élevé à 48 %; le peuple se souleva et le gouverneur de l'AUNIS, de CHAPOT de JARNAC étant impuissant à réprimer la révolte, FRANÇOIS 1er vint à la ROCHELLE, où ému par tant de misère amassées, il fit la remise des peines prononcées par les juges.

En 1547, la gabelle fut abolie dans l'AUNIS.

En 1569, COLIGNY blessé à MONCONTOUR, venant de SAINT-JEAN-d'ANGELY passe à FORGES en se dirigeant vers LA ROCHELLE.

Bien qu'aucun fait militaire marquant n'ait eu lieu croyons-nous sur le territoire de la commune de FORGES, elle eut à souffrir certaines déprédations à la fin du XVI siècle au moment des guerres de religion.

Les réformés vinrent y prêcher leurs doctrines, ils y eurent quelques succès mais les nouveaux convertis revinrent promptement à la religion de leurs pères et abjurèrent en 1657 et 1669 n'attendant pas la révocation de l'EDIT de NANTES ainsi qu'en font foi les registres de l'état civil.

En 1640, l'Eglise était complètement découverte ainsi que le constate l'archiprêtre de LA ROCHELLE dans son procès-verbal de visite à la paroisse. ~~h~~oins de former un tout bien homogène, la commune présentait dans ces temps les deux caractères très différents : au nord, SAINT-LAURENT de FORGES habité par une population agricole, laborieuse; essentiellement terrienne; au midi, un village, PUYDROURD, renfermait la partie la plus policée, disons, plus brillante de la population. ✕

C'est parmi celle-ci que la paroisse choisit ses trois députés aux états généraux de 1789. ✕ *Sujets dont nous traiterons dans le prochain bulletin*

DEPUTES DU TIERS AUX ETATS-GENERAUX de 1789-

L'assemblée du bourg de FORGES se réunit le 1er Mars dans l'église pour dresser ses cahiers de doléances, plaintes et remontrances et nommer ses députés dans le nombre et la manière prescrite par l'article 31 du règlement savoir : dans-les-bourgs, -au-dessus dans les bourgs, villages et communautés, deux députés à raison de 200 feux et au-dessous, trois au-dessus de 200 feux, quatre au-dessus de 300 feux et ainsi de suite.

LANDRIEU, sénéchal, tient l'assemblée. Le bourg étant composé de 218 feux élit 3 députés; JEAN SIMONNEAU, JEAN LAUBAT, AUGUSTIN LANDRIEU.

Ils ont tous trois signé le cahier des doléances du TIERS-ETAT de l'Assemblée du bourg de FORGES, cahier duquel nous relevons les articles suivants:

ARTICLE II

((Que les impôts soient répartis avec une égalité proportionnelle sur tous les sujets sans exception. L'abus est si grand que des particuliers qui ont vendu tout ou partie de leurs biens supportent toujours les memes vingtièmes: taille et corvée. La source de cet abus provient de la difficulté qu'a le pauvre à se faire rendre justice et qu'il lui en coûte un louis à l'Election pour se faire décharger d'un écu; il est peu ou point du tout écouté à l'Intendance))

ARTICLE XI

A propos du contrôle des actes, les lois sont cachées, plus un jour on nous fait de grandes et fortes menaces; faibles, nous avons peur, nous payons des amendes considérables, quel abus!

ARTICLE XVI

Que tout propriétaire à qui il sera pris du terrain ou autres propriétés pour une grande route puisse se flatter d'être remboursé de ~~la~~-leur-- leur valeur intrinsèque. Les grands le sont, les petits ne le sont pas, quel abus+ injustice!

ARTICLE XVIII

Que les ETATS-GENERAUX soient périodiquement assemblés. PAR ce moyen, notre roi bienfaisant sera assuré que ses ministres, ni aucun corps dans l'Etat amineront despotiquement son pauvre peuple.

1er mars 1789, signé : JEAN SIMONNEAU, JEAN LAUBAT, LANDRIEU, ni varietur. C'est dans les cahiers de 1789 qu'on voit l'esprit français dans ses qualités éminentes; justesse, précision, sagacité, rapidité; le remède partout appliqué au mal, sans sophisme et sans emphase.

En 1790, devant une révolte médiocre, les officiers municipaux se tourmentent de l'approvisionnement de la commune.

Le pain étant moitié froment et moitié orge, disent-ils il faudrait 10890 boisseaux et la récolte qui n'a été en froment que de 1700 boisseaux et en orge 2640 boisseaux, ne pourra nourrir la population que cinq mois. le vin devant faire le reste et étant dans les mains des plus riches tenanciers, les habitants réclament le secours de la nation.

Par suite, le 3 octobre 1790, les officiers municipaux obligent les boulangers à afficher leur taxe, à donner le poids, à vendre du pain bien cuit, à marquer leurs pains de leurs initiales, sous peine de 50 francs d'amende pour chaque contravention.

En application, le 25 décembre 1790; ~~les-officiers-municipaux-~~ procès à BARBEAU, boulanger qui a mmelé de l'orge à son froment: cout 48 francs. Les habitants sont industriels; ils veulent faire un peu de commerce. aussi le 2 novembre 1790, les notables présentent une adresse à l'Assemblée du département, à SAINTES, pour que FORGES soit distraite et séparée du district de ROCHEFORT et réunie à la ROCHELLE pour la plus grande commodité de ses habitants, ses communications avec ROCHEFORT étant fermées par les marais de CIRÉ ce qui les oblige à passer par la ROCHELLE et leur fait un voyage de 2 jours ((c'est de LA ROCHELLE , disent -ils, que part le numéraire qui circule à FORGES et le vivifie)).

LISTE DES OFFICIERS MUNICIPAUX ET DES NOTABLES
en 1790

OFFICIERS MUNICIPAUX

GUILLENOT, SIMONNEAU, RICHAUME, ROI, DUPRAT, LAUBAT.

NOTABLES

HILAIRE BRAUD, JACQUES GIRARD, J. POUTHIER, BOUCARD, RENÉ MAZOT, DEVIGNEAU, CHÉRANSAT, J. CHARRON, PIERRE BOUHIER, J. CHARRON, dit la TRESSE, P. BONNEAU, P. MICHEL;

Le role de la contribution patriotique de la paroisse est de 707 livres 17 sous.

Une Société pour la destruction des préjugés s'était fondée à CIRÉ, la Société envoya ses avis, mais le conseil général de la commune les trouva insuffisant et adressa à CIRÉ la lettre suivante:

Nous avons reçu l'énergie de la votre en date du 29 floréal, nous y avons vu l'énonciation d'une sollicitude vraiment fraternelle, vous nous y donnez des conseils, vous nous y marquez une route à la destruction des préjugés, à l'anéantissement du fanatisme, au règne de la raison, portion de l'éternelle lumière qui seule doit éclairer les hommes dans le chemin du bonheur pour lequel ils sont voués: ce sont des services; mais ils ne sont pas ce que vous pouvez les faire, nul ne peut mieux exécuter un plan que celui qui le conçut, vous vous offrez à cet effet, venez et ne balancés pas; nous vous recevrons comme des frères Bienfaisant, nous écouterons En ENFANS dociles la morale pure Et Saine que nous Enonceront des lèvres ennemies du mensonge Et qui ne parlent que la Vérité, venez nous aider à déraciner ces antiques erreurs que nous suçames pour ainsi dire avec le lait de nos mères, nous les avons combattues; mais dénués de cette force de raisonnement qui prouve et convainc et que donne L'éducation et les Talens nous avons fait qu'ébaucher un ouvrage dont la perfection est réservée à des génies supérieurs Vous les renfermez dans votre sein faites les sortir pour la félicité de nos cohabitants. Quelle satisfaction de Travailler au bonheur de ses semblables en faisant le sien, vous y trouverez Et votre avantage Et celui de frères qui ne manqueront jamais à la reconnaissance du plus Signalé des biens.

signé: LAUBAT, maire; COMBAUD, agent national; FROUIN, greffier; J. CHARRON; P. MOTAY; P. MICHEL.

IMPOT FONCIER

Avant que la loi uniforme n'ait remplacé les coutumes anciennes, la recette des impositions était donnée à l'adjudication à charge à l'adjudicataire de fournir une caution bonne et solvable. On le nommait le collecteur d'impôts. En 1793, l'adjudication fut donnée à ALEXANDRE BARON qui s'oblige à la faire à raison de 3 deniers par livre et qui présente pour sa caution JEAN GODREAU farinier.

Le collecteur prélevait donc un certain profit, mais la responsabilité rendait sa charge très pénible, aussi en 1795, malgré l'impôt fixé à 12 deniers par livre, le collecteur donne sa démission et personne ne veut le remplacer.

En 1796, eut lieu un emprunt forcé pour les besoins de la guerre; le role de la commune de FORGES s'éleva pour cet objet à 7340 francs.

3 NOTABLES DE LA PAROISSE EN 1751
BRANTOME, FROMENTIN, PIRON.

SEIGNEURIE

Au XVII^e siècle existait à MANDROUX un château disparu aujourd'hui et qui constituait la principale seigneurie de la commune.

Laissant à son fermier le soin de faire rentrer les redevances de ses paysans, le seigneur habitait le château de SIGOGNE, paroisse du THOU, ~~quant à l'arsenal~~ seigneur de SIGOGNE, MANDROUX et autres places; c'est ainsi que nous trouvons: Extrait de l'Etat des paroisses de la généralité de LA ROCHELLE avec l'imposition de l'année 1698, le nom du seigneur à qui l'on payait redevance et la production du terroir.

((FORGES 1710 livres à Monsieur de SIGOGNE blé, vin et peu de pacages. Ce seigneur était BENJAMIN de MAGNÉ et de SYLVIE BOISESVE.

Le seigneur qui lui succède avait le droit de basse et moyenne justice. Des lettres trouvées à l'Arsenal de LA ROCHELLE et signées par LOUIS XIV lui conféraient les privilèges attachés à la charge de trésorier général des finances. Son nom était PAUL-FRANÇOIS DE PONT. ses armoiries étaient : ((d'azur au pont d'or maçonné de sable))

Il eut deux fils: L'ainé PAUL de PONT, banquier, était seigneur des GRANGES de VIRSON, SAINT-VINCENT des Chaumes, la CHAMBAUDERIE, BASAUGE et la CHATELLIERE d'AIGREFEUILLE; en 1726, il était directeur de la Chambre de Commerce de LA ROCHELLE; en 1708, il acheta de SAMUEL BERNON, trésorier de France à POITIERS, une grande maison ayant issue sur les rues du PALAIS et de la JUIVERIE, aujourd'hui l'EVECHE et en 1728, par contrat du 21 juin la Chatellenie d'AIGREFEUILLE.

2° JEAN SAMUEL de PONT, seigneur de MANDROUX, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaires en son hôtel, intendant de justice police et finances en la généralité du BOURBONNAIS.

Il naquit à LA ROCHELLE, le 31 mars 1725; il mourut le 23 décembre 1805; Il était marié à MARIE-MADELEINE l'ECUREUL de la TOUCHE.

Le seigneur, disons-nous plus haut, avait le droit de basse et moyenne justice. Ses jugements étaient exécutés en 1766 par MILLET, juge de la CHATELLENIE; FAURIE, procureur fiscal et PIERRE JEAN ARGNAUD notaire royal héréditaire à MANDROUX.

A l'approche de la révolution, le Seigneur habite surtout PARIS; en 1791, il passe à l'étranger et nous lisons à la date du 28 novembre 1792:

La municipalité assemblée dans la chambre commune, le procureur de la commune a dit que, jusqu'à ce jour que le sieur de PONT, dit de MANDROUX,

cy-devant seigneur de la terre de FORGES ait rapporté son certificat en règle d'existence en France, il est pensé émigré et ses Biens confisqués au profit de la nation conformément à la loi de l'assemblée nationale; il défend à CHALLOU, le fermier, l'exploitation des bois et futaies de MANDROUX.

Le 10 novembre 1793, les papiers du cy-devant seigneur, sont remis par son frère le cy-devant seigneur de PONT des GRANGES à deux citoyens: SIMONNEAU, et ANTOINE CHARRON qui apportent les dits papiers à la chambre commune.

La municipalité décide de brûler, le 17 novembre, les papiers de la seigneurie ainsi que ceux du citoyen LANDREU, cy-devant sénéchal de la seigneurie de ST-RIBIEN d'ARGENSON, située au midi de la forêt de BENON. Le conseil général y est convoqué ainsi que tous les citoyens. Ceux-ci s'y rendirent ainsi qu'il ressort du procès-verbal suivant:

Aujourd'hui, 17 novembre 1793, l'an deuxième de la République française une et indivisible à 3 heures après-midi, nous maire, officiers municipaux et notables de la commune de FORGES assemblés face la place de la liberté, y avons fait apporter les titres féodaux et seigneuriaux qui nous avoient été déposés dans notre commune ainsi qu'il appert par les deux précédents procès-verbaux, nous y avons à cet effet, en conformité de la loi, dressé un feu de joie d'iceux; un nombre infini de citoyens et de citoyennes de tout âge si sont réunis et ont apporté du bois pour qu'ils fussent plutôt réduits en cendres.

Le citoyen maire, après y avoir mis le feu, a entonné l'hymne marseilloise ce qui a été par tous les spectateurs répété avec le zèle et l'ardeur du vrai républicain; les danses ont succédé à l'hymne marseilloise et successivement des chansons relatives à la révolution en répétant sans cesse sa ira, sa ira, cette fête a duré jusqu'à la nuit et s'est terminée par une farandole autour de l'arbre de la liberté en criant unanimement, Vive la République et nos représentants.

Régné: COLLEON; P. MOTAY; FROUIN, procureur de la commune; PIERRE MICHEL, ma Proust, greffier; LOUIS MILLON.

Après la période révolutionnaire M de PONT de MANDROUX rentra en France où il mourut en 1805.

Le 15 mai 1812 eut lieu la vente finale de la terre de MANDROUX et dépendant au profit du mineur CHARLES FRANCOIS de PONT de MANDROUX, qui vivait à PARIS avec sa mère veuve de JEAN-CHARLES-FRANCOIS de PONT, fils de JEAN-SAMUEL et remariée avec JOSEPH BARTHELEMY, négociant à PARIS.

Les géomètres levèrent un plan de la propriété, ce plan fut divisé en lots et chaque lot ou parcelle de lot fut adjugé aux habitants des vilkages voisins pour un prix moyen de 148 fr 57 l'hectare.

Les propriétaires actuels des terres de MANDROUX ont dû enlever de l'emplacement certain du château, des pierres de construction, des tuiles brisées

des débris de ferrailles, des poteries diverses, des épées, etc. seules, les deux jolies fontaines dans lesquelles le château mirait ses tourelles; fontaines connues de loin pour leur limpidité de cristal, indiqueront aux générations futures la cour d'honneur orgueilleux dont les temps, niveau incomparable, s'est chargé de détruire jusqu'aux derniers vestiges.

VISITE DE NOTRE-DAME DE MANDROUX

PAR JOUSSEAUME, ARCHIPRETE DE LA ROCHELLE

Le 11 août 1650; après visite de SAINT-LAURENT-DE-FORGES, nous avons visité en compagnie de M. P. ROBILLARD, curé de l'église de FORGES et M. G. COLLIBERT, curé de VIRSON, la chapelle de MANDROUX, sise dans un bois et distante d'un quart de lieue du bourg de FORGES, où nous avons vu une grande chapelle bien bâtie... Et n'y a aucune porte pour la fermer, ni aucune fenêtre et vitraux et rien à opposer aux bouviers et animaux qui passent dans le bois où elle est située. MM. ROBILLARD et COLLIBERT nous ont dit qu'environ ya 15 ans que le défunt seigneur de SIGOGNE et de MANDROUX a fait démolir la charpente de la chapelle et fait transporter les matériaux d'icelle dans une sienne métairie appelée POUSSÉLOUBE assez proche du lieu de MANDROUX. Nous ont aussi dict les dessusdits qu'en ladite chapelle se font souvent des voyages de personnes atteintes de maladies et fièvre lesquelles y trouvent du soulagement; de sorte que si cette chapelle était remise en état et rebâtie, elle serait beaucoup fréquentée.

EXTRAIT DE L'ETAT-CIVIL CONCERNANT MANDROUX

12 Novembre 1856 . Mariage de PIERRE ARGAUD, notaire à MANDROUX et de RENEE SOULLARD, tous deux de cette paroisse en présence de leurs proches parents et de la plupart des habitants de la paroisse de FORGES.

23 Septembre 1657 . Baptême de ANNE ARGAUD. Le parrain a été Monsieur JEAN RABIER, sieur des ROCHERS, l'un des gardes à cheval de PUYDROUARD et la marraine ANNE RIE, fille de Monsieur de ST-ETIENNE.

Le mardi sixième jour de may 1659 est décédé M. GUILLAUME pretre de MANDROUX, chapelain et aumonier de la chapellanerie. Je, curé de la paroisse de FORGES, l'ai inhumé dans l'église paroissiale dudit FORGES, le mercredi dudit du mois que dessus en présence des curés, vicaires et autres qui ont assisté au dict enterrement.

Signé, PERRIER, curé

25 Aout 1686. Baptême de BENJAMIN MORISSET; le parrain a été Monsieur BENJAMIN de MAGNE, chevalier, seigneur de SIGOGNE, MANDROUX et autres pla la marraine, Damoiselle ANNE AUBER, fille de Monsieur de COURCERAC, chevalier, seigneur de COURCERAC et de BASDON.

LEGENDE DE MANDROUX

Près de VIRSON existe une très jolie fontaine qui se nomme la fontaine de MANDROUX . Elle est excessivement large, limpide et l'on prétend qu'elle est sans fond. On raconte à son sujet qu'une jeune fille habitait le château de MANDROUX, tout proche de la fontaine. Un jour poursuivie par un jeune seigneur, elle se précipita dans la fontaine et le château disparut en même temps. A certains jours , on aperçoit au fond du gouffre la silhouette du château; et, l'ombre de la jeune fille, sous la forme d'une dame blanche, apparaît fréquemment sous la lune au-dessus du cristal des eaux.

EGLISE

L'église est le seul monument qui soit digne d'attention. Sa construction, comme la plupart de celles des communes voisines, peut être attribuée aux Bénédictins. Elle est d'une architecture simple mais assez bien entendue, il en est fait mention dans un pouillé de 1401. Elle est bâtie très probablement sur les ruines d'une ancienne église dénommée SANCTI LAURENTII de FORGUS, Prieuré-cure. Le droit de patronage y fut exercé du XI au XVII siècle par le prieur de l'île d'AIX. C'est un édifice roman du commencement du XIV siècle. La façade est surmontée d'un modeste campanile percé d'une baie dans laquelle est placée la cloche. Anciennement, la porte était précédée d'un porche ou parvis où se tenaient les néophytes, ceux qui n'étaient pas encore baptisés et les pénitents. La démolition de ce porche fut votée, le 18 août 1867, parce que, dit la délibération du conseil de cette date, le dit porche occasionne des réunions qui font du tapage et troublent les fidèles dans l'église. En 1774, une cloche fut offerte par le seigneur de MANDROUX, nous relevons à cette occasion le document suivant :

BENEDICTION DE LA CLOCHE

Elle a été nommée JEU-MARIE; le parrain a été messire JEAN SAMUEL de PONT chevalier, conseiller, du roi en ses conseils, seigneur de cette paroisse, et la marraine DAÏE MARIE MADELEINE FRANCOISE L'ESCREUL de la TOUCHE, représentées par M. FRANCOIS ROMIEU, avocat au siège présidial de LA ROCHELLE sénéchal de cette paroisse et demoiselle ANNE CATHERINE ANTOINETTE ROMIEU, sa fille, qui ont signé avec nous. Cette cloche fut remplacée en 1819 par une cloche qui existe encore aujourd'hui. nous lisons: le 9 août 1781 a été posé le grand tableau au-dessus du maître autel de l'église de FORGES représentant SAINT-LAURENT dans son martyre envoyé de PARS par M. de PONT de MANDROUX, qui en a fait présent. Le 11 avril 1817, Demoiselle MARGUERITE FONTAINE donne aux pauvres de FORGES une rente perpétuelle de 148 fr 30 à condition qu'il sera célébré à perpétuité une messe à la mémoire de PIERRE FONTAINE, frère de la testatrice.

L'église DE SAINT-LAURENT de FORGES est, comme les églises voisines, une véritable nécropole et sous ses dalles reposent de nombreux ascendants de familles notables actuelles.

Dans les premières années de l'ère chrétienne, cette faveur était réservée aux seigneurs, ecclésiastiques, gens d'armes, tous personnes de qualité; mais peu à peu, moyennant une faible somme, cet honneur fut facilement accordé; c'est ce qui explique les nombreuses sépultures faites dans les églises. Nous en donnons ici l'énumération chronologique:

30 Août 1659 - MARIE PENIGAUD, femme JEAN FERRAND.

26 Mai 1660 - JEANNE FERRAND, fille de la précédente.

7 Avril 1663 - DAMOISELLE VICTOIRE, femme du seigneur d'INGRANDE.

2 Avril 1664 - MARGUERITE MARTIN.

17 Octobre 1665 - JEAN GRENOT

22 Aout 1666 - ANNE RIE ; femme PIERRE PETIT, sergent ooyal;
 20 Décembre 1666 - JACQUES, escuyer, sieur de la TREMBLAYE.
 15 Novembre 1667 - JEANNE GIRARD, femme MICHEL MARTIN.
 20 Septembre 1669 - PIERRE ARGNAULT, boucher.
 20 Septembre 1670 - J.B. BOUZAGE.
 31 Décembre 1674 - JACQUES GRENOT, marchand.

 19 Juillet 1676 - LOUIS CAILLAUD.
 27 Octobre 1676 - LOUIS JOUSSEAUME, frère du curé.
 17 Septembre 1678- HELENE FRUCHOT.
 23 Janvier 1679 - RENE GABET.
 24 Janvier 1679 - CLAUDE ROUSSEAU.
 13 Seotembre 1679 - MARIE BARIEL .
 27 Février 1680 - RENE SIMONNEAU.
 26 Décembre 1680 - JACQUES RIDEASSE, chirurgien.
 26 Décembre 1680 - PIERRE ARGNAULT, notaire.
 12 Février 1681 - JEAN ROUSSEAU, seigneur de MAISONNEUVE.
 4 Juin 1685 - LOUIS JOUSSEAUME, curé.
 9 Mai 1686 - JEAN DANIAUD.
 25 Mai 1686 - CATHERINE MARTIN.
 8 Janvier 1754 - MARIE-ANNE PAUTY.
 26 Octobre 1758 - MATHURIN OSMONT.
 16 Janvier 1759 - JEAN SIMONNEAU.

 3 Mai 1760 - Sous le grand crucifix et devant la porte du choeur, le corps
 de CHARLES-JOSEPH-RENE-LEONOR- HENRI- BARRIN, comte de la GALISSONNIERE
 marquis de PERCHEFEBU, capitaine au régiment de languedoc- dragons, gra
 nd sénéchal de-LANGUEDOC-dragons de d'ANJOU, âgé de 24 ans, décédé le
 jour précédent à PUYDROUARD.
 A la meme place, Messire VINCENT-GABRIEL BARRIN, chevalier de la GALISSO-
 NIERE, cornette au régiment de LANGUEDOC-dragons, âgé de 16 ans et 3 mois
 décédé également le jour précédent à PUYDROUARD.
 15 Juillet 1774 - FELICITE OSMONT.

ADMINISTRATION ECCLESIASTIQUE

le service paroissial était confié à un vicaire perpétuel qui, dans les temps anciens avait le titre de chapelain et plus tard celui de curé. Au XVII^e siècle, il était assisté d'un sous-diacre qui prit ensuite le nom de vicaire.

En 1640, les ressources de la cure sont de 900 livres et quant aux bénéfices, il n'y a dans la commune qu'une chapelle appelée NOTRE -DAME de MANDROUX.

Les revenus des curés étaient en partie établis sur une propriété foncière qu'il administrait à ses risques et périls. Nous en trouvons la preuve en 1790 où il est question des soins qu'il a donnés au pré de la ci-devant cure, aujourd'hui pré de la nation; en plus, il a des vignes dans le fief des GIRAUDELLES.

Ces revenus s'élèvent alors à 3.044 livres dont il faut déduire la pension viagère de 600 livres envers M. FONTAINE.

En 1791, le presbîtere ne se vendit pas; les officiers municipaux y installèrent un instituteur, BLANCHARD.

Le curé titulaire GUILLEMOT, qui était aussi maire de la commune, refusa de prêter serment à la constitution et émigra en ESPAGNE pendant une dizaine d'années. Après son départ, l'église fut fermée; les dépendances se détériorèrent tellement que, le 1^{er} juillet 1792, le maire et les officiers municipaux décidèrent de faire des réparations pour la somme de 792 livres. en dédommagement de cette dépense, ils affermèrent les deux chais au levant de la cour pour la somme de 90 francs à JACQUES CHARRON, pour 3 ans.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES CURES DE FORGES

F.M.

- 1610 - Frère JEHAN-LEGRAND.
- 1620-1627 - MATHURIN PHENIX.
- 1627-1851 - ROBILLARD. Il signe les premiers registres conservés.
- 1651-1652 - DUPONCET.
- 1653-1659 - PERIER.
- 1659-1665 - LOUIS JOUSSEAUME, archiprêtre de SURGERES, curé de FORGES.
La rédaction de ses actes et son écriture sont tout à fait intéressantes
- 1685-1690 - BOURBAUD.
- 1690-1714 - DUPONT.
- 1714-1750 - JEAN LEROUX.
- 1750-1778 - PIERRE-GAETAN FONTAINE.
- 1778-1791 - CHARLES GUILLEMOT émigra pendant 10 années en ESPAGNE, durant lesquelles JEROME CYPierre, prêtre constitutionnel, fit le service religieux; il reprend son poste en 1802 et y reste jusqu'en 1833.
- 1834-1841 - JOSEPH MAZIERE.
- 1841-1863 - JEAN-MARIE DEBLESSE.
- 1864-1865 - ROUSSOT.
- 1865-1897 - JEAN-BATISTE GANIVET consacra pendant 32 ans ses meilleurs soins à l'embellissement de l'église.
- 1897-1903 - LOUIS SAUVAGET.
- 1903-1905 - EMANUEL NIOX.
- 1906-1907 - ROGER.
- 1907-1909 - PIERRE LE RUNIGO.
- 1909 - HENRI GERVAUD

EXTRAITS DE L'ETAT-CIVIL CONCERNANT FORGES

Mariage de SARRA BAREIL avec FRANCOIS GALON, le 4 Mars 1669. Les témoins sont: PIERRE ARGNAULT, NOTAIRE; PIERRE PETIT, huissier; PIERRE RIDEASSE, chirurgien; JACQUES GRENOT, marchand.

9 Juin 1669 - Baptême de JEAN-BATISTE BOUZAGE. Parrain, JEAN-BATISTE DE LAGNY; marraine, Damoiselle MARIE de LA GRANGE.

7 Juin 1667 - BAPTême de JEAN GARNIER. Parrain, JEAN GAIMBERTAU, MAITRE d'ESCOLLE; marraine ANNE ARGNAULT, fille du notaire de MANDROUX.

15 Novembre 1683 - Mariage de JEAN GAIMBERTEAU, maitre d'escolle, avec CATHERINE PETIT. Ont signé: C. PETIT, GAIMBERTEAU, ANNE PETIT, PIERRE RIDEASSE, JACQUES JOUSSEAUME, GRENOT, BONNEFOY, LOUIS CUDORGE chirurgien, ANNE DE CUIRBLANC, ANNE ARNAUD, MORISSET, JOUSSEAUME, archipretre de SURGERES et cré de FORGES.

24 NovemBre 1751 - Mariage de MAITRE CHARLES-FELIX THILORIER, avocat au parlement et au siege présidial de LA ROCHELLE, avec demoiselle MARGUERITE-FRANCOISE GIRAUD, fille de sieur JEAN GIRAUD, conseiller du ROI et son procureur au siege de l'élection de LA ROCHELLE et de dame MARGUERITE FOUCAUD, demeurant en cette paroisse. Ont signé: THILORIER, MARGUERITE GIRAUD, GOUJON, MARGURITE FOUCAUD, THERESE REGNAUD, FONTAINE, curé.

27 Février 1763 - Réhabilitation du mariage d'ETIENNE BRAUD et de MARGUERITE BERTIN qui s'étaient mariés a la bonne foi sans savoir qu'ils étaient alliés du 3^e au 4^e degré d'affinité.

ABJURATION D'HERESIE

Le dimanche, 3^e jour du mois de Juin 1657, je, pretre curé de SAINT-LAURENT-DE-FORGES soussigné et présent les habitants de la paroisse soubssignés et autres ay donné l'absolution de l'HERÉSIE à ELISABETH BOUHIER, veuve de JEAN MIGNOT, vivant Marchant, bourgeois de LA ROCHELLE et maintenant fiancée avec LOUIS BRAUD, sieur du FRESNE, après une publique recongnissance de ses défauts et adjuration de l'hérésie de CALVIN et autres mauvais dogmes qu'elle avait professé dans le temps de sa vie. En signe de quoy elle a signé ces présentes avec le Révérend père JOSEPH BOUCHER, Religieux Augustin, M. JEAN RABIER, M. PIERRE PETIT, sieur de SAINT-ETIENNE, M. JACQUES GRENOT, marchand, M. PIERRE ARGNAUD et autres qui ont cy-bas signé.

VISITE DE L'EGLISE DE SAINT-LAURENT-DE-FORGES
LE 3 MAI 1610

Du lundi, 3^e jour de Mai 1610

SAINT-LAURENT-DE-FORGES, cure seulement

Nous sommes transportés au lieu de FORGES où estans avons veu et visité l'église dudit lieu que nous avons trouvée toute découverte fors une partie qui est couverte de rouches, sans clocher qui est totalement ruyné; les murailles de la dite (ladicte) église menacent ruyne; les vitraux tout ouverts fors qu'il y a des planches devant le grand vitrail. En ladite paroisse, il y adeulx chazubles, telles quelles sinon qu'une est de fort grosse estoffe, ung calice d'estain, ung missel, deulx paires d'aubes, tout le reste manque comme aussi les fonds. La maison presbytérille est totalement ruynée et n'y a point de curé en ladite paroisse. Aucun n'en ont point veu y a plus de trente ans. Lors à présent et frere JEAN LEGRAND etant institué s'en va pour le peu de revenu qu'il y a et que toutefois a dit estre pourveu du tiltre d'office. disent que le revenu de la cure a autrefois esté fort beau, mais qu'à présent elle est usurpée, comme aussi d'une confrairie qui estoit en

Ladite paroisse et de fort beau revenu et s'est tenue en BEgue? près GRANDCHAND?

Pour la fabrique, ne savent point autre bien. En l'estandue de ladite paroisse y a une chapelle appelée NOTRE-DAME- DE-MANDROUX; ne savent point qu'il yait un revenu.

PLUS y a une capelle APIEDELouARD qu'on appelle ST-HERMAIS qui dépend de ST-BIBIEN de l'ordre de FONTEVRAULT où se disait la messe tous les dimanche et lundis; laquelle est bien de quarante ou cinquante escus de revenu. Par ledit frère JEHAN LEGRAND a esté dict que autrefois, il se cueillait de revenu de ladite cure quatre à cinq cents boisseaux de bled sans y comprendre les grosses tentes qui estoient environ de sept à huit-vingt boisseaux de bled.

Présens : JACQUES MARTIN, ANTHOINE RIGAUDEAU, GUILLAUME RENUTEAU, P. MARTIN et Fr. MARIE CORBEAU.

Procès-verbal de la visite de l'église de ST-LAURENS-DE-FORGES faite par Messire JACQUES GASTAUD, docteur en théologie, vicaire général de Monseigneur le REVERENDISSIME évesque de XAINTES.

L'an de grace mil six cent vingt-sept et l'onzieme jour de dimanche du mois de Juillet, nous, JACQUES GASTAUD, etc; assisté de messire DANIEL RAOUL nostre secrétaire nous serions trouvez en l'église parochiale de SAINT-LAURENS-DE-FORGES, sur la fin de la messe pour y faire nostre visite ce qu'aurions fait en présence de messire MATHURIN PHENIX, curé de la dicte paroisse et de tout le peuple qui avait assisté à la dicte messe parrochiale, nous aurions fait exhortations aux sudits assistants et iceux admonestez de perseverer en religion catholique, apostolique et romaine, et de vivre conformément à la dite doctrine et régles d'icelle, et après avoir demandé au curé où c'est qu'il tenait le Saint-Sacrement de l'autel lequel nous a répondu que n'ayant ni tabernacle ni aucun lieu de seureté pour le conserver, il ne le tenoit point dans ladite église, en laquelle aussi il n'y a point de fonds baptismaux; mais nous a fait voir, assavoir un cressier d'étain auquont sont les saintes huilles et un vaisseau de terre où étoit l'eau baptismale.

L'avons exorté et néanmoins enjoint de procurer qu'en ladicte église, il y ait un tabernacle sur l'autel pour la réserve du précieux corps de Nostre Seigneur et des fonds baptismaux fermans à clef pour y tenir l'eau du bapteme et le chremier des saintes huilles, et là y administrer le saint sacrement du bapteme. Nous a aussi fait voir un calice d'estain tout neuf et deux canettes aussi d'estain, des corporaux et quatre purificateurs, l'un tout en bon estat, deux chassubles, l'une de camelot rouge, l'autre d'une certaine estoffe mouchetée de couleur obscure qui sert aux messes des trespassez, deux aubes dont l'une est un peu courte, six nappes d'autel de cherve commune, avec deux serviettes, deux voiles de tafetas, l'un violet et l'autre rouge, et un troisieme de camelot. sur l'autel y avoit une croix de béton assez honeste et à coté une banière de camelot rouge. Nous avons après considéré le bastiment de la dicte église qu'avons trouvé totalement recouverte en son corps de latte et de tuile. Ne reste aux aisles d'icelle que deux chapelles qui ne sont pas couvertes; l'une desquelles est du tiltre de Nostre-Dame, du costé gauche entrans en ladicte église et l'autre, de l'autre part d'icelle église, dédiée à SAINT-BLAIZE. Nous a esté rapporté par les paroissiens que les héritiers de feu MARTIN estoient obligez de la faire recouvrir par son commandement, au subject de ce qu'avoit ledict feu MARTIN y a esté ensepulturé et encore depuis sa femme. Avons aussi remarqué, qu'au corps de la susdicte église il y avait quelques parties de vitaux qui n'étaient pas fermes et que le clocher de ladicte église aussi estoit totalement découvert. Sur quoi, avons enjoint aux dicts paroissiens de faire cloré ce qui reste à fermer desdicts vitraux de ladicte église et au curé de tenir la main pour empescher que les oyseaux ne salissent ladicte église. Qu'icellui curé et paroissiens adviseront aux moyens--moyens de faire contraindre en justice les héritiers dudict feu MARTIN pour accomplir son vau touchant la couverture de ladicte chpelle SAINT-BLAIZE; s'ils font refus de le faire à l'amiable. Les avons aussi exhortés de s'efforcer au moins mal qu'ils pourront à faire couvrir la chappelle

De la SAINTE-Vierge en ladicte église et, en après, s'il se peut, leurdict clocher.

Nous estans enquis quel revenu ils avaient de leur fabrique, nous ont dit qu'elle n'avoit aucun revenu fors qu'ils tiroient quelque peu d'argent de l'herbe et des noyers qui sont au cymtiere, mais qu'autrefois y avoit en la paroisse une confrairie de Nostre-Dame dont le service estoit fait en la susdite chapelle de la Vierge; mais qui restoit deux journaux de terre contigüe avec deux travées de maïsons en mesure et ung journal de pré appartenant à la dicte confrairie et que ledict journal de pré estoit occupé par le seigneur de SIGOUGNE, qui en jouissait.

Leur avons enjoint de demander audict seigneur de SIGOUGNE les levées qu'il a fait de l'herbe du susdict pré ou le prix d'icelles pour estre employées à faire couvrir la susdite chappelle de Nostre-Dame, et leur en laisser la jouissance à l'advenir; et en cas de refus de la part dudict seigneur de SIGOUGNE, luy en faire instance et poursuite en justice.

Nous estans enquis des susdicts paroissiens quelle église estoit celle don les vestiges restent encores et que nous avons veu passans au village de DIED-DE-LOUART, deppendant de ladicte paroisse, nous ont dit que c'estoit une chapelle fondée en l'honneur de SAINT-IERME, qui deppendait du monastère de SAINT-BIBIEN d'ARGENCON, de l'ordre de FONTEVRAULT. Nous ont aussi rapporté y'avoir aussi en l'étendue de ladicte paroisse une autre chappelle dédiée à l'honneur de la Conception Immaculée de la très sainte Vierge, mère de Dieu, et que la parroisse y alloit en procession, et que la sante messe s'y disait le jour et feste de ladicte conception; laquelle chapelle n'a été ruinée que depuis ...ans en ça, et la charpente portée en la maison dudict seigneur de SIGOUGNE, lequ el jouict et possède encore à presens de deux journault de terre contigüe à ladicte chappelle.

Nous avons enjoint audict curé de s'esclaircir du fait et d'en faire les poursuites nécessaires à ce que ladicte chappelle soit remise en son premier état, et que les deux journaux de terre y soient restituez pour l'entretènement d'icelle, estant de ses appartenances.

J. GASTAUD, vicaire général; _ RAOU D , secretaire.

une lettre préface du : Livre pour l'ESGLISE de SAINT-LAURENS-DE -FORGES contenant les baptemes mariages et sépultures faits dans ladite esglise depuis le mois de juillet mil six cent cinquante et neuf jusques etc., écrite par LOUIS JOUSSEAUME, curé.

AU LECTEUR,

Amy lecteur, tu pourras respondre à ceux qui te prieront de veoir les anciens Registre de l'Eglise de Saint-laurent-de-Forges que celui cy est tout et le premier qui soit en estre. La raison pourquoy il n'y a point d'autre vient de la négligence de Ceux qui nous ont précédé ou bien possible de l'avarice qui veut profiter de tout. Ce qui me le fait juger c'est que l'on m'a dit qu'un curé de FORGES a emporté autrefois le livre des baptemes à VENDRE, ce que j'espère nous pouvoir servir si nous le pouvons vérifier. La négligence de mon immédiat prédécesseur te sera connue si tu peux veoir en son entier le Livre pour faire le prosne dans une feuille duquel sont deux baptemes qui ne sont pas vraysemblablement tous ceux-là qu'il a fait pendant sept ans dans une paroisse où il y a plus de 300 comunians. voyla ce que j'ay jugé à propos d'estre mis Ici pour te servir de responce et te faire éviter l'un et l'autre de ces deffauts puisqu'ils sont opposés à notre devoir.

A DIEU.

MAIRIE
ADMINISTRATION MUNICIPALE

En 1790, au moment de la formation du conseil général de la commune, aujourd'hui conseil municipal, il n'y a pas de mairie. Aux grands jours de la révolution, les réunions se font dans l'église, autrement elles ont lieu dans un bâtiment appartenant au sieur LAPITAUD pour le loyer duquel

La commune paie la somme de 30 francs.

Plus tard, vers 1820, la mairie suit le maire, c'est -à-dire que c'est ce dernier qui fournit la salle des réunions et les archives communales voyagent ainsi du Bourg à PUYDROUARD, de PUYDROUARD aux RIVIERES pour le plus grand dommage de leur conservation. Le prix du loyer est le même jusqu'en 1853. A cette date, après un conflit relatif à la place de l'église entre le conseil municipal et le conseil de fabrique, une mairie est bâtie sur cette place. Reconnue défectueuse et insuffisante en 1869, la commune, qui accepte un projet de restauration de l'école de garçons, décide d'y adjoindre un nouveau bâtiment, la mairie actuelle.

CHRONOLOGIE DES MAIRES DE FORGES

1790 - CHARLES GUILLEMOT.

1791 - JEAN-BATISTE LAUBAT.

1792 - JEAN CHARRON.

1792-1794 - PIERRE NICHOL.

1794-1795 - JEAN-BATISTE LAUBAT;

1795-1797 - ETIENNE OSI OND.

1797-1798 - JEAN PROUST.

JEAN-BATISTE LAUBAT.

ALEXANDRE BAROT.

1799 -1800 - JACQUES BARBEAU.

1800-1803 - A. BASILE THILORIER.

1803-1816 - AUGUSTIN COMBAUD.

1816-1830 - JEAN MARTIN.

1830-1834 - RENE-CONSTANT AUDRY.

1835-1847 - JEAN MARTIN.

1847-1848 - RENE-CONSTANT AUDRY.

1848-1852 - RO LAIR GOUGAUD.

1852-1865 - JEAN BELLE.

1867-1869 - FERDINAND BOUTIRON.

1868 - ANTOINE CHARRON.

1870 - ELIE CHARRON.

1871 - BENJAMIN GOUGAUD.

1872-1876 - PIERRE ETIENNE PENIGAUD.

1876-1880 - AUGUSTE BOUTIRON.

1881-1891 - EUGENE CHARRON.

- 1892 - PIERRE-ETIENNE PENIGAUD.
 1892-1896 - CLEMENT BRAUD.
 1896-1897 - FERDINAND BOUTIRON.
 1897-1900 - ETIENNE PARANTEAU.
 1900 - CLEMENT BRAUD.

Nous allons relater à la suite de cette liste de magistrats, quelques actes administratifs de plusieurs d'entre eux qui montreront que le bien-être dont nous jouissons aujourd'hui n'est que la résultante des efforts combinés de ceux qui ont vécu et peiné avous nous.

En 1790, CHARLES GUILLEOT est maire et curé. son influence est grande: il dirige les féunions, juge les délits de petite importance. Le 20 Février 1791, il refuse de prêter serment prescrit par la loi et les notables l'obligent à démissionner tout en reconnaissant qu'il s'est toujours comporté avec autant d'édification que de prudence.

En 1794, l'agent national de ROCHEFORT vient épurer la municipalité et nomme J.-B. LAUBAT maire. L'assemblée se révolte et redemande l'ancien maire PIERRE MICHEL; l'agent revint avec un détachement de cavalerie installer la nouvelle municipalité, condamna les auteurs de la cabale à 40 livres et en emmena trois en prison à SURGERES.

En 1800, le maire THILORIER fait établir une pétition par laquelle la commune réclame le dégrèvement de la contribution foncière; elle établit que son revenu net est de 14.940 livres, au lieu du cinquième de revenu net selon la loi.

Le 6 octobre 1808, AUGUSTIN COMBAUD fit commencer les fossés du marais communal; il en fit faire 400 mètres à raison de 50 centimes le mètre. il procède à la formation de la garde communale composée de tous les hommes de plus de 40 ans et de moins de 60. On l'arma avec tous les fusils de chasse de la commune.

Le 2 Février 1817, JEAN MARTIN fit établir le cadastre, la dépense totale qui fut répartie sur plusieurs années s'éleva à 5.122 francs. Le 24 avril 1821, le conseil vote 30fr. en signe de réjouissance à l'occasion du baptême de son Altesse Royale, M. le duc de BORDEAUX. Le 28 novembre 1823, on établit un bureau de poste à PUYDROUARD. Le 9 janvier 1831, création d'un conseil-atelier de charité, 75 francs.

Le 13 Mai 1832, RENE-CONSTANT AUDRY provoque la formation d'un conseil de salubrité, car le choléra a fait son apparition dans les communes environnantes; ce conseil est formé par BELLE JEAN, GOUINEAU JEAN, PASQUIER FRANCOIS, qui auront à recevoir les ordres de l'autorité supérieure.

En 1840, sous l'administration de JEAN MARTIN, le conseil achète la maison de MASS, charpentier, pour faire une école de garçons et en 1841, on transforme la garde nationale en garde communale, nos gardes nationaux, insultés par ceux d'Aigrefeuille, ne voulant plus avoir avec eux aucun rapport pour le service.

En 1843, la cloture du marais étant dégradée, le conseil décide que chaque habitant qui fera pacager, sera imposé de la somme de 1 franc par tête de bétail; celui qui fauchera de la même somme.

En 1847, pendant que M. RENE-CONSTANT AUDRY est maire, le conseil demande que le bureau de poste qu'on installe à AIGREFEUILLE soit mis à FORGES, ce qui éviterait les frais de piéton, FORGES étant traversé par la route royale.

En 1849, sous l'administration de M. ROMAIN GOUGAUD, le conseil veut faire construire l'ancienne mairie, mais le conseil de Fabrique revendique la propriété de la place de l'Eglise; le conseil passe outre.

Il veut la conserver comme bien communal et s'impose de 1.500 francs, mais ne s'entendant pas avec la Fabrique, le conflit est réglé par le Préfet et l'ÉVÊQUE, le 26 Novembre 1852.

Le 29 Mai 1853, JAN BELLE provoque la création d'une société de secours mutuels. A la même époque, le conseil de Fabrique réussit à se faire reconnaître propriétaire de la place et autorise la construction de la mairie à condition que la place restera à tout jamais affectée à l'usage du public. Les chiens de la commune sont imposés pour la première fois à raison de 3fr les chiens de chasse et de 1fr. les chiens de garde. En 1854 et 1855, des vols importants de bestiaux ont lieu dans le marais communal, aussi en 1856 le conseil vote 50 francs au garde-champêtre qui sera chargé d'aller ouvrir et fermer les portes matin et soir.

Le 25 Juillet 1858, le conseil refuse de donner avis favorable à l'établissement d'une station à CHAMBON et demande qu'elle soit placée en face de FORGES, ce qui serait, dit-il, tout à l'avantage de la compagnie et du public. Nous savons qu'il fallut attendre cette station jusqu'en 1895.

Le 13 Mars 1859, la commune s'impose de 4.515fr. pour travaux à l'église le 10 Mai, le conseil fixe le tarif des sépultures.

En 1864, on porte le rôle du marais à 2 fr. par tête de bétail et par journée de fauchage.

En 1866, une épidémie de choléra décime la commune. le conseil prélève 100fr sur les fonds libres pour achat d'un objet d'art à M. PIEDVAULT, médecin de grand talent, envoyé par l'autorité maritime pour combattre le fléau. On meurt surtout aux environs du cimetière situé au centre du bourg; aussi l'autorité communale fait dresser un plan pour en établir un en dehors de l'agglomération. Considérant les grandes dépenses, le conseil, à la majorité de 6 voix contre 5; ajourne le projet qui se réalise aujourd'hui seulement en 1911 sous l'administration de M. CLEMENT BRAUD, gendre de JEAN BELLE, promoteur de cette création.

En 1869, M. CHARRON, maire, contracte un emprunt de 5.000 francs pour restauration de l'école de garçons. En 1870, alors que le conseil municipal est remplacé par une commission administrative ayant à sa tête M. CHARRON ELIE, la commune s'impose de 2.600 francs pour les dépenses des gardes nationaux mobilisés.

Pendant le passage de M. AUGUSTE BOUTIRON à la mairie, la commune fait un emprunt de 10.510 francs et s'impose de 6.600 francs pour la construction de l'école de filles et la restauration d'une maison d'habitation pour l'institutrice; les commissaires de surveillance furent M. BOUBAN FRANCOIS et PENIGNAUD ETEINNE.

En 1884, M. EUGENE CHARRON, maire, demande à l'administration des Chemins de fer de vouloir bien remplacer la maisonnette dite des ARCEAUX par une gare. Il allégué les affaires importantes faites par les 35 patentés de la commune. Ses efforts ne sont pas couronnés de succès et la gare demandée ne s'ouvre aux voyageurs que le 10 novembre 1895 pendant la première période d'administration de M. CLEMENT BRAUD.

Placé de nouveau, en 1900, à la tête de la commune, M. CLEMENT BRAUD, par sa vigilance et son activité, continue à mériter la confiance de ses concitoyens. Par une série d'actes importants, il sait leur assurer plus de bien-être et de sécurité.

C'est ainsi que, en 1903, on a fait procéder à la réfection du cadastre, d'une utilité primordiale; qu'en 1909, le téléphone fut installé au bourg facilitant énormément les opérations des commerçants et qu'en 1911 la création d'un cimetière en dehors du bourg éloigne les causes d'épidémies que la commune eut jadis à déplorer.

Depuis le 1er décembre, FORGES est éclairé à la lumière électrique.

NOS MORTS EN 1870-71

HAUDIN LOUIS, fils de PIERRE HAUDIN et de GENEVIEVE LABARRE, soldat au 2e régiment de zouaves, mort le 8 janvier 1871, à l'hôpital civil de TOURS, de bronchite tuberculeuse.

VIDEAU JEAN-BATISTE-MARCEL, fils de JEROME VIDEAU et de VICTOIRE AUDRY, décédé le 5 janvier 1871 à DRESDE (ALLEMAGNE) du typhus.

DAGNEAU PIERRE, fils de DAGNEAUD RENE et de FRANCOISE BESSON, soldat au 1er bataillon des gardes mobiles de la Charente-Inférieure, mort à SAINT-LOUP-DE-LA-SALLE (SAONE-ET-LOIRE) d'une fluxion de piotrine.

DELON PASCAL, fils de DELON ANTOINE et de MOTTEY MARIE-OLIVE, mobile au 81e de marche, mort à LUXEUIL, le 19 avril 1871, des suites d'une fluxion de piotrine.

AUTRES SOLDATS DE 1870-71

ANDIN AUGUSTE, classe 1860, 49e régiment d'infanterie de ligne, ANGOULEME. (24 novembre) BELLEGARDE, (28 novembre) BEAUME-LA-ROLANDE, POINT-DU-JOUR, CHALONS-SUR-SAONE, VILLERSEXEL, HERICOURT.

TUFFET JEAN, classe 1860, 49e régiment d'infanterie de ligne, ANGOULEME. A fait la campagne 1870-71; a été blessé à la main droite, ainsi que le constate un certificat délivré par le 27e régiment de ligne.

LAPITEAU JEAN, classe 1860, campagne 1871-71, certificat de blessure; coup de feu à la cuisse gauche.

ENSEIGNEMENT

Contrairement à bon nombre de communes rurales où la majeure partie des habitants savait à peine signer son nom il y a cinquante ans, l'enseignement fut en honneur à FORGES bien avant que la constitution de 1789 ne l'organisât en principe. En 1674, un maître d'école, très estimé, JEAN GAIMBERTEAU, enseigne aux enfants les premiers éléments de lecture, d'écriture et de calcul. Il est né à FORGES, fils de JEAN GAIMBERTEAU, laboureur; il est très bien vu de la bourgeoisie, ainsi que nous le prouvent plusieurs baptêmes où il est parrain avec demoiselle ARGNAUD, fille du notaire de MANDROUX. Il se marie avec une fille de famille, plusieurs nobles ont signé à l'acte de mariage.

Il est remplacé en 1680 par ANDRE CANUS, qui reste quelques années et part, laissant le poste vacant. On le regrette, le doyen dit de lui: il y a un maître d'école dont on est content, nous l'avons examiné.

En 1694, le 26 novembre, l'évêque de la ROCHELLE exhorte les paroissiens: à tâcher d'avoir un maître et une maîtresse d'école pour instruire la jeunesse.

Au moment de la révolution, l'instituteur BLANCHARD est installé par la municipalité au presbytère; comme rétribution on lui donne le jardin et le pré.

Il est remplacé en 1800 par JEROME CYOIERRE, curé constitutionnel.

Mars 1806 - ALOUREUX.

Octobre 1818 - CHARLES GRATTAOLA, italien.

Novembre 1821 - TOUFFREAUD PIERRE.

Février 1824 - CHARRON JEAN, de FORGES, gagne 212fr.

Le 15 Mai 1830, en vertu de l'ordonnance royale du 14 Février, l'instituteur demande aux enfants qui suivent son école:

1 franc par mois pour les commerçants.

1 fr. 50)))) ceux qui écrivent.

2 francs)))) l'écriture et le calcul.

La fréquentation est mauvaise, la rétribution donne un produit trop maigre et l'instituteur ne peut pas vivre, aussi le 16 mai 1839 la commune fixe pour l'instituteur un traitement de 200 francs, elle paie pour le loyer de l'école 120 fr., s'imposant pour ce fait de 3 centimes additionnels; elle demande à l'état pour le surplus une subvention de 147 francs. Devant de si faibles ressources disponibles, le sous-préfet offre à la commune de la réunir à la commune du THOU pour l'instruction primaire, mais le conseil, réuni le 8 septembre 1839, proteste énergiquement et déclare: que FORGES, par sa population et sa position est capable d'entretenir un instituteur et un instituteur capable de pouvoir enseigner convenablement, autrement le conseil déclare ne point accepter celui qui se présentera sans bien connaître de quoi il est capable.

Signé: MARTIN, maire BELLE, BERNARD, JEAN CHARRON, ANTOINE CHARRON? BESSON, PENIGAUD, A. CHARRON, BONNIN.

Bien décidé à conserver son école, le conseil achète, le 1er février 1840, la maison de MASS, charpentier pour faire une école de garçons. Le prix d'achat est de 2.200fr; LES Réparations s'élèvent à 1800fr., les frais d'actes à 200fr., c'est donc une dépense de 4.200fr. pour laquelle il demande à l'état une subvention de 1.500fr. qu'il obtient presque immédiatement. L'instruction est donnée spécialement aux filles depuis l'année 1838 dans un établissement de Dames de Chavagnes situé à PUYDROUARD. C'était une pension très renommée qui comptait jusqu'à 120 pensionnaires, venant de la ROCHELLE, ROCHFORT et BORDEAUX. Ce contingent était grossi par les filles de familles aisées de la commune qui payaient une pension d'externat et les filles des indigents pour lesquelles la commune payait à la directrice une indemnité annuelle de 200 fr. A partir de 1876, elle Reçut en plus une indemnité de logement de 200 fr. En 1875, l'école des filles est communalisée, le 1er octobre 1881, une école laïque est créée au bourg. Nous sommes heureux de pouvoir dire que l'instruction est très appréciée à FORGES. La fréquentation est absolument régulière; les élèves ne manquent jamais sans un motif valable. Ceci est tout à l'honneur des parents: ils tiennent essentiellement à ce que leurs enfants, qui, plus tard, vivront de leurs mains, apprennent aussi à vivre par le coeur et par le cerveau.

POPULATION SCOLAIRE EN L'ANNEE 1911-12

Filles : 70 - Garçons : 76

JUGEMENT RENDU PAR SUITE D'INSULTES

Au nom du peuple Français,

Le tribunal de police judiciaire du canton de CIRE, département de la Charente-Inférieure, a rendu le jugement qui suit/:

Entre le citoyen JACQUES CHARRON, propriétaire, demeurant commune de FORGES demandeur, suivant la cédule du 1er de ce mois, enregistrée à la JARRIE le deux, notifiée par HERAUD, huissier, ledit jour deux, Contre le citoyen PAUL ROY, cultivateur, demeurant dite commune de FORGES, défendeur comparant aussi en sa personne. Les conclusions du demandeur tendant à ce que le défendeur soit condamné de se rétracter, soit en jugement ou par devant notaire, des propos attentatoires

à sa réputation qu'il a tenu le vingt-huit vendémiaire dernier en disant qu'il avait fait un faux serment à l'occasion d'une discussion qu'ils ont eu ensemble pour des comptes qu'ils avaient à se rendre réciproquement, sinon que le jugement à intervenir vaudra ladite rétractation de reconnaître ledit demandeur pour homme de bien et d'honneur et incapable de ce dont il l'a inculpé; que défenses lui soient faites de ne plus à l'avenir récidiver sous les peines de droit; à l'affiche du jugement et aux dépens. par le défendeur a été répandu qu'il ne se rappelle pas d'avoir tenu le propos dont se plaint le demandeur; que s'il la fait c'est mal à propos. ou les parties en personne ensemble, le commissaire du pouvoir exécutif de l'administration municipale de ce canton en ses conclusions. considérant que le défendeur a-esté ne dénie pas avoir tenu le propos dont est question aux conclusions du demandeur et que c'est un acquiescement de sa part de dire qu'il ne se rappelle pas. considérant qu'un tel reproche est attentatoire à la probité de l'homme de bien.

Le tribunal jugeant en dernier ressort, sauf le recours au tribunal de cassation suivant la loi, fait défense au défendeur, à l'avenir de se répandre en aucuns propos contre la probité du demandeur sous la peine que de droit, et pour l'avoir fait, statuant sur les conclusions du commissaire du pouvoir exécutif les condamne à un franc d'amende envers la république équivalent à une journée de travail conformément à l'article six cent six du code des délits et des peines, dont lecture a été faite et ainsi conçu: le tribunal de police gradue selon les circonstances et le plus ou le moins de délit et peines qu'il est chargé de prononcer, sans néanmoins qu'il puisse en aucun cas ny estre au dessus d'une amende de 1fr. valeur d'une journée de travail, ou d'un jour d'emprisonnement. Ny s'eslever au dessus de la valeur de trois journées de travail ou de trois jours d'emprisonnement. Et a en outre condamné le dit défendeur aux dépens taxés à 4f. 25 centimes non compris la levée enregistrée de la signification du présent jugement. Fait et prononcé à l'audience du tribunal de police du canton de CIRE, tenu au dit lieu par nous PAUL LOUIS JAUDEAU, juge de paix et président le dit tribunal et assisté des citoyens PIERRE TESSIER et JEAN MARCHAND assesseurs le sixième jour du mois de brumaire l'an septième de la République Française une et indivisible.

signé à la minute: JAUDEAU.

PRIX DES DIVERSES MARCHANDISES EN 1771.

Une pochée de blé mseture	9 francs
Un fut barrique	4)))
Un boisseau de blé d'Espagne	2))
Une barre à barrer la vigne	5))
Un tierçon de vin	18))
Un mouton	6))
Première coupe d'un journal de bon pré	50))

Une Journée d'homme et de femme travaillant ensemble en leur fournissant la nourriture était payée 1f.25.

La maison domaniale de Puydrouard, ainsi que la terre en dépendant, qui au XVe siècle appartenait aux Chanoines réguliers de Notre-Dame de Châtres, près de Cognac, diocèse de Saintes, passa aux mains des Religieuses de l'abbaye de Fontevault, diocèse de Poitiers, à la suite d'un procès retentissant au cours duquel il y eut une délégation spéciale du pape Eugène III. Lachapelle attenante à la maison ne fut construite qu'en 1845, auparavant, le service religieux se célébrait dans une chambre particulière; l'autel tenait dans un alcôve la place d'un lit, dit un procès-verbal du temps. En 1700, ce domaine est la propriété de PIERRE ROMIEU, receveur-contrôleur des fermes du Roy et reste celle de sa famille jusqu'en 1838.

En 1650, en 1700, sous les règnes de Louis XIII, le village de Puydrouard présente un caractère tout particulier. Une notable partie de ses habitants est constituée par des représentants de la petite noblesse provinciale, vivant dans leurs manoirs plus ou moins délabrés, conservant une grande fierté dans leur médiocrité. Leurs revenus ne leur permettant pas d'aller à la cour vivre en courtisans, ils restent chez eux, premiers de leur village. Ils s'entendaient bien avec les classes supérieures du Tiers-état; quelques marages entre eux ont lieu; ils sont mentionnés fréquemment dans les baptêmes.

La haute bourgeoisie, également nombreuse, s'y composait de magistrats, avocats, juges des parlements, employés d'administration et de finances, notables commerçants.

Par sa situation privilégiée en bordure de la route royale, par cette population particulière qui avait fixé là sa demeure, Puydrouard était le village de la commune où régnait le plus de prospérité et les vieillards ont souvenance des récits enthousiastes que leur faisaient leurs pères; récits émerveillés de réunions luxueuses, de fêtes brillantes, d'équipages somptueux de cavaliers fringants; toutes choses qui leur paraissaient à eux, pauvres gens habillés par le tisserand du village, logés dans des maisons couvertes de chaume, aux carreaux de papier, à l'aire de terre battue, une résurrection des contes de fées.

En 1700, on y trouvait des cabarets nombreux, des gardes-sel, un bureau des fermes du Roy, installé dans l'ancien couvent et comprenant un personnel nombreux; employés des fermes, lieutenants des employés, gardes à cheval, receveur-contrôleur des finances. Ce dernier se nommait PIERRE ROMIEU, père de François Romieu, sénéchal de la paroisse, avocat.

À la tête des juges et paraissant exercer une grande autorité sur son entourage, il nous faut mentionner AUGUSTIN LANDRIEU, juge ordinaire de la chatellenie de Mandroux, avocat au parlement et député aux états Généraux de 1789.

Il habitait chez son beau-père François Romieu. Rejetant la doctrine du prêtre constitutionnel nommé au bourg, il cache chez lui un père Bénédictin aveugle, son oncle.

Ce prêtre dit la messe, bénit les mariages et les vieillards montrent encore la petite fenêtre du logis par laquelle, en grand secret, il baptisait les nouveaux-nés.

Dénoncé à la municipalité, A. LANDRIEU provoque des tumultes, puis se soumettant aux exigences de l'heure présente, il promet que pour le bon exemple, lui et les siens assisteront à tous les offices de la paroisse, mais arrive la Terreur et il est emmené ainsi que sa femme, sa belle-sœur, sa servante, une cy-devant religieuse, dans les prisons de Brouage.

Nous le retrouverons après la période révolutionnaire, refusant d'être maire, mais conseiller municipal jusqu'à sa mort, en 1812.

Par sa famille comme par ses idées, il tenait de près à la noblesse du temps. nous relevons en effet à l'état civil:

Mariage du Sieur Landrieu, avocat au parlement de Bordeaux, fils de LANDRIEU bourgeois et de Demoiselle BOUDET de LONDOU.

Et Demoiselle Romieu, fille de François Romieu et de feu Demoiselle Matanne de Chaumejeau. ont signé:

Landrieu, Romieu, Boudet de Mondou, de Bonnegens, Joseph de Beauxhostes, Laborie, Tabois, Rozé, Guillemot, curé.

A sa mort, la maison resta à sa belle-soeur, Mademoiselle Louise-Françoise Romieu, incarcérée également à Brouage sous la Terreur. Elle mourut à Puydrouard en 1846, âgée de 87 ans, soignée par les Ursulines de Chavagnes ses légataires, qui depuis 1828 avaient fondé dans son domaine un couvent de jeunes filles. L'ancien couvent appartient actuellement à M. Charbonneau, propriétaire de l'usine du Magnou.

Un autre notable mérite de retenir l'attention, c'est Jean-Batiste Laubat que la confiance de ses concitoyens plaça trois fois à la tête de la commune, dans les périodes tourmentées. Il eut l'honneur de porter aux Etats Généraux de Versailles le cahier de doléances de la paroisse de Forges avec Landrieu et JEAN Simonneau. Homme intelligent, administrateur intègre, il sut se mettre à la hauteur de sa tâche souvent ingrate et toujours difficile.

L'importance du village ne disparut pas sitôt la fin de l'ancien régime. Les voyages, les transports se faisant tous en voiture, l'animation fut aussi active, le roulage aussi intense et les industries qu'il s'y rattachent, naturellement prospères: les aubergistes, bourreliers, maréchaux-ferrants y trouvaient leur compte.

En 1840, le relais de poste y est créé par ordonnance royale.

Mais l'établissement des chemins de fer changea la face des choses. Les voyageurs choisirent le mode le plus rapide, certaines marchandises furent expédiées par voie ferrée et Puydrouard devint le village calme et tranquille que nous voyons aujourd'hui et où il est impossible au touriste qui passe de retrouver dans les maisons antiques et les trottoirs moussus le plus petit vestige de cette grandeur passée.

En 1840, un remais de poste fut établi à Puydrouard dans les conditions indiquées par le brevet suivant:

Brevet de Maître de poste
au relais de Puydrouard.

pour la route de
Paris à Niort.

AU NOM DU ROI

le ministre secrétaire d'état des finances sur la présentation du directeur général des Postes et d'après le compte rendu des facultés et l'aptitude du sieur AUDRY (René Constant) le commet pour remplir la place de maître de la poste aux chevaux de Puydrouard, département de la Charente-Inférieure, route de Paris à Niort, à la charge par lui d'avoir le nombre de postillons, chevaux et équipages prescrits par le service de ce relais et de se conformer en tous points aux lois et règlements sur le fait des Postes, à peine de révocation. le présent brevet sera enregistré à l'administration des postes et à la mairie de la résidence du maître de poste.

A Paris, le 15 décembre 1830

Le Ministre secrétaire d'Etat des finances,

signé: J. LAFFITTE.

Vu; Le président du conseil des Postes,
signé: CONTES.

EXTRAIT DE L'ETAT-CIVIL CONCERNANT PUYDROUARD

Ce 13 April 1631, fut baptisée ANNE, fille de Pierre Petit, garde de sel pour le Roy et de ANNE ARETTE, sa femme. Le parrain a été Antoine BAYON, aussi garde de sel pour le ROY; la marraine, MARIE Penigault.

Ce 18 Décembre 1654- Baptême de Jacques Michel. Parrain: François-Barthélemy Pierre Petit, sieur de Saint-Etienne, capitaine des gardes à cheval de Puydrouard et Jeanne Foucault, fille du sieur de la Pronterrie.

20 Novembre 1668- Baptême d'Isabelle Bardonnin, fille de François Bardonnin escuyer, seigneur de Sonnevillle, et de Damoiselle Marianne de Fleury. Son parrain est Alex de Fleury, sieur des Granges de Virson.

8 Juillet 1670- Baptême de Marguerite- Angélique Laubat, fille de M. Jean Laubat, employé dans les fermes du roi à Surgères et de Marie-Angélique Auboyneau.

11 Septembre 1673- Baptême de Jean-Philippe Angoulan, fils de M. François Angoulan, avocat au siege présidial de La Rochelle. Parrain, Philippe Rozet, bachelier en théologie, et Damoiselle Marie- Suzanne Daist.

20 Janvier 1680 - Baptême de Catherine de LA Roche, fille de Michel de La Roche, maître d'armes et de Louise Thouet. Parrain et marraine : Antoine de la Jaille, escuyer et Catherine Petit.

22 Mai 1682 - Baptême d'Anne Daniau, fille de Jean Daniau, commis aux Taite de Charente et d'Anne de Cuirblanc. Parrain: Jacques Randon, sieur de Bretonnerie officier de la Reyne mère deffuncte. Marraine Madeleine Grenot.

1er Mars 1753 - Mariage de Pierre Nègre, lieutenant de la brigade des fermes du Roy au poste de Puydrouard, avec Demoiselle Claire-Antoinette Romieu, fille du sieur Pierre Romieu, receveur des fermes du Roy audit Puydrouard et de Demoiselle Antoinette de Beauxhostes. Ont signé: Nègre, Romieu, Rousseau, Abellard, Henriette Fontaine, M. Rousseau, Suzanne Conqueteau, Fontaine, curé.

21 Juin 1761 - Deces de Dame Antoinette de Beauxhostes, native de Narbonne, épouse de M. Pierre Romieu, receveur contoleur des finances du Roy au bureau de Puydrouard.

VILLENEUVE

Comme son nom l'indique, Villeneuve set un village plutot récent, dont les premieres maisons furent baties à proximité de la métairie de la Maisonneuve disparue aujourd'hui et qui était située près du chemin qui va de la BELTRIE à Marlonge, à égale distance de Villeneuve et de Bellevue.

En 1668, le propriétaire de la Maisonneuve signe Jean Rousseau; sieur de Maisonneuve.

Au XVIII e siecle; la métairie passe aux mains de Pierre Rouhier.

Nous avons dit ailleurs que moyennant une rente, le paysan qui à l'approche de la révolution possédait déjà les trois cinquiemes des terres labourables, un cinquieme seulement des prés, pouvait, grace à sa prévoyance, arr ondir son lot: l'écrit suivant en est une preuve irrécusable.

Baillette.- M. Jean-Samuel de PONT, représenté par M. Paul-Charles de PONT, à Pierre Bouhier, Laboureur à boeufs.

Du 28 Mars 1781.

Par devant les notaires royaux, en le sénéchaussée, ville et gouvernement de La Rochelle.

Fut présent Messire Jean-Samuel de PONT, intendant de justice, police, finances en la généralité de METZ, seigneur de la terre et Chastellanie de Mandroux, la Chastellière, Bazauges et dépendances comparant par Messire

Paul-Charles de PONT, son frère, Chevalier Seigneur des Granges de Virçon, Aigrefeuille, Labrande et autres places, président trésorier de France, Vétéran au bureau des finances de la généralité de La Rochelle, demeurant et étant présent en son Chateau des Granges, paroisse dudit Virçon. Chargé d'ordre dudit Seigneur de Mandroux, dont il se fait et porte fort lequel a volontairement par ces présentes pour et au nom dydit Seigneur de Mandroux, donné: à titre de Baillette perpétuelle et irrévocable avec toute promesse de garantie de fait et de droit;

A Fierre Bouhier, laboureur à boeufs, demeurant au village de Villeneuve, paroisse de Forges, à ce présent et acceptant pour lui, les siens ou ayant-cause à l'avenir,

Scavoir est un journal de terre franc de fruits faisant partie des terres de la métairie de la Maisonneuve en le ditte Chastellanie de Mandroux, confrontant du levant aux terres de la ditte Métairie Borne entre deux et du nord au chemin qui conduit au marais comyneau de Mandroux à Marlonge; la présente baillette est faite entre les parties à la charge pour ledit Bouhier de payer ainsy qu'il s'y oblige un boisseau de bon blé froment, marchand et recevable, mesure de Marans, par chacun au du et devoir noble, en portant fief, juridiction, lots, ventes, honneurs et amandes coutumieres auquel devoir ledit journal de terre sus-confronté demeurera sujet pour l'avenir et spécialement affecté dans le 1er arrérage sera du et exigible au jour et fete de Toussaints prochaine, rendu et porté par ledit Bouhier à la recette de ladite Chastellanie de Mandroux, pour par lui, ses successeurs ou ayant cause ainsy continuer le payement et service dudit devoir perpétuellement d'année en année et de terme en terme tant et sy longtemps que ledit Bouhier sera détenteur, propriétaire et possesseur du dit journal de terre ou de partie d'y celluy. S'oblige le dit Bouhier de fournir à ses frais audit Seigneur de PONT une grosse des présentes en parchemin dans un mois aux peines de droit.

Fait et passé au chasteau des Granges de Virçon, paroisse dudit Virçon, avant midy, l'an mil sept cent quatre-vingt-un et le 20 mars. Etont les parties avec nous signer après lecture, aussy signé à la minute des présentes Bouhier, De PONT des Granges faisant pour monsieur De PONT, mon frère. Lambert et Faurie, notaires royaux.

CONSEIL GENERAL

En 1840 seulement, le canton d'Aigrefeuille obtient au conseil général; un représentant; auparavant, il était réuni à celui de Surgères pour sa représentation cantonale.

LA BELTRIE 17 habitants

Faire (une trie) pour un choix est une expression locale encore très utilisée chez nous et tout porte à croire que le nom de Beltie ou Belle trie comme on l'écrivait anciennement fut d'abord employé pour désigner les meilleures terres, d'où belle trie, attenantes au chateau, que les gens choisirent dans la seigneurie de Mandroux pour se constituer ou agrandir leur propriété au moyen de différentes redevances, droits, dimes, envers le seigneur. Desterres le nom fut donné par suite au village. A force de labours et de privations, il fut relativement facile aux plus tenaces de s'agrandir, car soit besoin d'argent, soit crainte de l'avenir le seigneur ne demandait pas mieux que de se dessaisir d'une partie de son bien ainsi que nous le prouve le document suivant:

DONATION DE POUVOIRS

Je soussigné Paul-François de PONT, chevalier, seigneur d'Aigrefeuille, Forges et autres lieux, donne par ces présentes plain pouvoir à l'e Pierre -Charles Ledoux, notaire et procureur demeurant à Aigrefeuille et pour moy, et en mon nom donner à Baillette. Et à cens les terrains et domaines réunis à mes seigneuries dépendant des dites paroisses à ceux qui se présenteront pour cest effet et à qui bon luy semblera aux charges, clauses et conditions qui me seront les plus avantageuses, en passer acte devant notaire aux frais des preneurs qui obligeront leurs biens ~~en~~ présents et à venir et qui seront tenu de m'en fournir des grosses en bonne forme, et généralement faire tout ce qui conviendra quoy que non exprimé dans ces présentes qui voudront nonobstant, surannation approuvant et ratiffiant tout ce qui sera fait par le procureur.

Fait à La Rochelle, le quatorze juin mil sept cent soixante-cinq, - et au bas est écrit - approuvé l'écriture. Signé DEpont, contrôlé à la Jarrie le treize juillet mil sept cent soixante-cinq, par Néraud qui a reçu treize sols pour les droits constitué, approuvé Lacotte. Signé : Cottonnier, notaire royal.

Les terres de la Chatellenie de Mandroux acquises par Baillette perpétuelle et irrévocable étaient sujettes au sept des fruits en nature de terre et au huit ou dix en nature de vignes. De plus, le preneur s'engageait généralement à sortir les pierres des terrains ainsi acquis et à les porter dans les endroits les plus bourbeux des chemins de la seigneurie. On s'engageait en outre à bien soigner les terres; il était stipulé dans les Baillettes que si une seule année le preneur ou ses successeurs ~~ou-ayant-~~venaient à délaisser et abandonner les vignes de labourage et de taille, il était permis audit seigneur, ses successeurs ou ayant causes de s'en emparer sans qu'il soit besoin d'aucune formalité de justice.

LA CHATELIERE

La Chatelière est aujourd'hui une simple ferme. Aytrefois c'était une maison noble dépendant de la Seigneurie de Mandroux. les constructions qu'on y voit encore indiquent d'ailleurs une résidence assez importante et son nom lui a sans doute été donné par suite d'un certain luxe dans son édification.

En 1765, le seigneur faisait son vin à la Chatelière; c'était là qu'était le treuil de recette dans lequel chaque métayer était tenu d'apporter la huitième ou la dixième partie de sa vendange et verser au Clerc six deniers par quartier de 4.200 ceps.

Ce domaine appartenait au XVIIIe siècle au Seigneur de Mandroux et cela jusq'en 1812, époque à laquelle la mère du mineur Charles-François de PONT vendit la S^gneurie et ses dépendances à un certain nombre d'acquéreurs.

En 1820, le domaine appartenait à un M. Leytu. Il vendit la propriété à une famille Lhermite, de La Rochelle, qui la céda en 1823 à M. Arnoux. elle fut achetée ensuite par M. Audry père et appartient actuellement à son fils M. T. Audry, coseiller général du canton d'Aigrefeuille.

LES RIVIERES

La Riviere était une métairie en la Chatellenie de Mandroux, mais indépendante d'icelle, c'est-à dire que moyennant la dime payée une fois au

Seigneur, sesterres étaient franches de fruits.
Elle semble appartenir en 1650 aux familles Foucaud, Pierre et François Bon, frères, laboureurs à boeufs, qui possèdent en plus une partie de l'île de Flée, paroisse de CIRÉ.

LE MAGNOU

Village neuf dont la naissance est subordonnée à l'établissement sur le territoire de notre commune d'une importante distillerie de betteraves à trois appartenant à J. Charbonneau et construite en 1891.

En 1895, la maisonnette des Arceaux, située au même point, fut transformée en station et les habitants de Forges eurent enfin à leur disposition les trains qui depuis 1856 passaient sur le seuil de leurs portes, morcelant leurs terrains par l'établissement de la ligne, sans aucune compensation d'utilité ou d'agrément.

LE MARAIS

Le marais communal qui s'étend au nord de la commune a une superficie de 56 hectares 26. Il est divisé en 2 parties. Le petit marais, d'une contenance de 3 hectares 60, est affermé à divers pour une somme de 273 francs, et le grand marais est réservé au fauchage, pacage, extraction de la tourbe avec 52 hectares 66 ares.

Tout habitant payant une cote personnelle et mobilière a le droit; moyennant un versement de 4 fr; de faucher au marais. Après inscription de tous les faucheurs à la mairie, une commission partage le marais en sections; chaque section est fauchée en commun par ses titulaires qui se partagent ensuite la récolte.

Ce fourrage, composé de rouches, de carex et d'ajoncs, sert à faire la litière aux animaux et permet de vendre la paille de bonne qualité. Le fauchage se pratique ~~se pratique~~ tous les deux ans.

Au 1er Mai, le marais est ouvert au pacage, les propriétaires peuvent y conduire leurs animaux de travail d'isibles, moyennant une redevance annuelle de 15 fr. On paie 25 fr, pour les bêtes d'élevage.

L'extraction de la tourbe se donne à l'adjudication; elle rapporte à la commune un revenu annuel de 500 fr. environ.

INDUSTRIE

Jusqu'en 1880, on cultivait à Forges le lin, qui, après différentes opérations, était transformé en toile solide et durable. Par le peignage, des ouvriers le séparaient en trois parties: la partie la plus fine, la plus soyeuse, était transformée en srevettes, chemises; la qualité intermédiaire servait à faire les nappes, serviettes et les lins inférieurs devenaient les torchons les sacs à farine que plusieurs générations pouvaient se léguer sans crainte d'usure.

Une statistique nous apprend qu'en 1839 Forges possédait 11 distilleries d'eau-de-vie, 7 moulins à vent, 2 moulins à huile.
Il existe quelques carrières à ciel ouvert où l'on exploite une pierre médiocre.

LA TOURBE - EXTRACTION - UTILITE

La véritable exploitation extractive de la commune est la tourbe que l'on retire du marais communal; quelques propriétaires ont aussi des gisements. La tourbe est une matière brune ou noirâtre, d'une texture spongieuse, plus ou moins combustible, avec ou sans flamme exhalant lorsqu'elle brûle une odeur toute particulière. Soumise à la distillation, elle dégage de l'eau chargée d'acide acétique, une matière huileuse et divers gaz.

La tourbe est formée par l'accumulation et l'altération sous les eaux de plantes aquatiques parmi lesquelles dominent les sphaignes. Au fonds des dépôts elle est homogène et compacte, mais, dans les parties supérieures, elle se compose de débris encore reconnaissables et grossièrement entremêlés. Les tourbières ne se forment que dans les endroits couverts par des eaux stagnantes ou lentement renouvelées, pouvant se conserver en toute saison avec une profondeur peu considérable, mais presque toujours égale. Les végétaux aquatiques et surtout les cryptogames en forment la majeure partie. Les tourbières se rapportent surtout à la période géologique la plus récente celle des alluvions, et à la période actuelle.

La tourbe est un combustible fort utile et activement exploité; elle sert aux mêmes usages que le bois de chauffage dans l'industrie. Les cendres de tourbe sont employées comme amendements des terres.

Au mois de mai, après un sondage satisfaisant, le toubier enlève la couche de terre végétale recouvrant la tourbe. Il coupe la tourbe en mottes parallèles pipédiques avec une bêche en fer à 2 côtés tranchants; les mottes sont par un aide qui en forme des tas à claire-voie ce qui permet à l'air de circuler librement au travers. Ces tas qui sèchent sur place doivent être retournés entièrement. La tourbe se vend prise sur place 20 fr. la pile (mesure locale) ce qui donne un poids approximatif de 700 kilogs.

USINE

Il existe dans la commune une distillerie d'alcool de betteraves. Placée à proximité de la gare, elle a contribué par son trafic à la création et au développement de cette dernière.

Cette usine achevée par le propriétaire actuel, M. Charbonneau, a pris la succession d'une distillerie située au Bourg même, mais disparue depuis de longues années.

Sous une habile direction, cet établissement a rendu les plus grands services au pays. Les propriétaires y ont trouvé un débouché sûr pour leur production de betteraves et ils y prennent la pulpe qui est une excellente nourriture pour les bêtes à cornes.

Cette année, lorsque la distillation des betteraves fut terminée, on continua par celle des fruits du caroubier. Ce fruit forme une longue silique, lisse aplatie et renferme une pulpe sucrée, de couleur foncée, entourant des graines dures et luisantes; il mûrit et se cueille à l'automne.

En Turquie, en Egypte, la pulpe des caroubes sert de nourriture à la population pauvre; dans la médecine orientale, elle est très employée contre les toux convulsives.

Le caroubier croît spontanément sur les rochers des côtes de Provence, en Italie, en Espagne, en Algérie, en Turquie; c'est un arbre de 5 à 6 mètres dont le bois, sous le nom de carouge, est très employé en menuiserie et en marqueterie.

COMMERCE

Le commerce est assez actif. Douze foires, malheureusement trop peu fréquentées, permettent aux cultivateurs d'échanger leurs produits sur place et sans aucun frais. La commune compte plus de 50 patentés dans les différentes branches du commerce, notamment les eaux-de-vie de vin, d'industrie, les bêtes à cornes, les porcs, les engrais, les charbons, les denrées alimentaires.

AGRICULTURE

Lorsque l'Anis était une presqu'île, il tenait à la terre ferme par un isthme ou plateau sur lequel Forges est bâti. L'ensemble de ce plateau est bas, à peine supérieur au niveau de la mer; il atteint difficilement 40 mètres dans sa plus grande hauteur, au nord-est de Landrais.

Le sol de la commune, en partie terrain d'alluvion, est en général silico-calcaire, excepté dans ses parties basses, où il devient franchement argilo-calcaire. Il est divisé en terres labourables, prairies et prés aigres.

Il est arrosé au nord par un ruisseau, le Virson et un certain nombre de fossés courants qui lui portent leur excès d'eau.

Le premier document relatif à l'agriculture date de 1698; il relate: blé, vin et peu de pacages. pour avoir des renseignements précis, il nous faut arriver à 1790, où une délibération en date du 22 décembre établit un parallèle entre récolte d'une année moyenne et celle de l'année courante.

	Année moyenne	année 1790
Froment.....	1800 boisseaux	1700 boisseaux
Avoine	2.160))	2.880))
Orge	2.170))	2.640))
Foin	20 charretées	20 charretées
Paille	60))	62))
Vin	450 tonneaux	240 tonneaux

La récolte des vignes fut manquée dit le procès-verbal, par suite du grand hiver de 1789, qui a vivement affecté les souches de vigne.

Signé : Laubat, Guillemot, Auboyneau, E. Osmont.

La même année, on créa un grenier d'abondance, où pouvaient réclamer tous les citoyens besogneux travaillant dans la commune.- Les terres s'affermèrent 10fr; le journal.

En 1793, l'Assemblée municipale décide à l'unanimité des suffrages et sur enquête du district de Rochefort que les meilleurs cultivateurs de la commune sont : Jean Bertin, Pierre Rothay, et Jacques Charron.

La fête de l'agriculture est célébrée en grande pompe à Ciré; les trois meilleurs cultivateurs ci-dessus désignés sont priés d'y assister.

Etant dans l'impossibilité de trouver un garde de terre pour la somme de 150 livres qu'offre la commune, trois citoyens pretent serment d'impartialité et se partagent le service de garder les propriétés.

Cette même année, l'agriculture souffrit d'une réquisition des habitants forcés d'aller 15 jours travailler aux cales du port de Rochefort; à défaut 3 jours de prison, récidive, 3 mois. Les riches tenanciers fournissaient à tour de rôle une charrette et 4 boeufs qui étaient employés aux dragues.

En 1794, le blé vaut 16 livres le quintal.

Le 6 octobre 1806, le conseil municipal estimant que le marais communal ne sera avantageux qu'autant qu'il sera clos, donne à faire 400 mètres de clôture. - 1809. Grande disette des biens de la terre. - Copie d'un tableau des produits en diverses natures de fourrages pendant l'année 1813, envoyé le 10 septembre 1813 à M. le Préfet par le maire A. COMBAUD.

hectares en prairie naturelles ou artificielles	nombre de coupes par an	produit en luzerne sainfoin trèfle	paille de froment seigle avoine	quintaux métriques de fourrage employés dans la commune
3	1	5.400	6.000	24.000

Prix du foin : 6 francs

Prix de la paille : 2fr50

OBSERVATION.- La quantité n'est pas suffisante pour nourrir les bestiaux de la commune, attendu que sa production est en vignes et on se sert de foin aigre; on se procure le déficit dans les communes voisines.

En 1817, chaque propriétaire fut requis de planter les arbres de la grande route royale, chacun au bout de ses propriétés. En cas de non-exécution, on paya 1 franc d'amende par arbre non planté.

En 1821, inondation de la partie basse de Puydrouard.

En 1823, le conseil municipal décide que, pour qu'un habitant puisse jouir du droit de pacage dans le marais, il lui faut un an de résidence dans la commune.

PRIX DES GRAINS EN 1824

Blé 15fr 05 l'hectolitre
Avoine..... 7fr 20
Seigle..... 9fr 50

En 1839, nous relevons dans les statistiques de Gauthier:
FORGES, 991 habitants. Vignes, VIN blanc, sol aride. Prés aigres.

En 1861, la gelée a détruit complètement la récolte des vignes.

En 1865, le vin fut supérieur comme qualité et quantité à la fois.

R PARTITION ACTUELLE DES TERRES

Terres labourables.....	1.204 hectares
Paturages et pacages	6
VIGNES	47
Cultures diverses	101

Le territoire est divisé en 4.710 parcelles réparties entre 481 propriétaires et il n'y a qu'une seule propriété dépassant 100 hectares.

Les autres propriétaires possèdent des surfaces assez morcelées variant entre 1 et 20 hectares.

Chaque propriétaire fait valoir lui-même sa terre avec l'aide de sa famille d'un ou deux domestiques. Il doit s'assurer à l'avance des bras dont il peut avoir besoin dans l'année; il lui serait impossible autrement de trouver un journalier, chacun s'occupant de son travail.

Forges, comme tout l'Aunis, était complètement cultivé en vignes, et, avant l'invasion du phylloxéra, les propriétaires de la commune ne récoltaient pas ici le foin nécessaire à la nourriture de leur maigre bétail; ils allaient chercher ce foin dans les marais de Rochefort. On ne possédait que les chevaux et boeufs nécessaires aux travaux de l'agriculture. la vache était un animal de luxe dans les maisons bourgeoises.

Le Forgien peinait toute l'année à tailler, labourer ses vignes, qui devaient lui procurer le nécessaire; au printemps, une gelée lui emportait toutes ses espérances, cela très fréquemment, le vignoble se trouvant sur un terrain beaucoup trop bas. Aux années où la vigne ne gelait pas, le vin était si bon marché que la récolte suffisait à peine à couvrir les frais du ménage.

La destruction des vignes (1880-1885) jeta comme partout la consternation dans notre région, mais un homme intelligent de l'époque eut l'ingénieuse idée de créer une distillerie coopérative. Chacun se mit à cultiver des betteraves, les terres furent ainsi nettoyées à fond et aux vastes espaces tristes et dénudés, jadis couvert de vignes, ont vit succéder d'immenses étendues de verdure.

Un industriel mit à la disposition des cultivateurs les engrais nécessaires avec facilité de paiement, et bientôt le cultivateur usa de l'engrais chimique si combattu par les propriétaires ignorants. L'engrais, qui avait été reconnu bon pour la betterave, fut essayé pour les prairies artificielles, les céréales, et devant les résultats obtenus, son emploi se généralisa.

Les agriculteurs comprirent que la maxime favorite de l'agronome Jacques Bugeau (Si tu veux du blé, fais des prés) est toujours vraie.

Ils créèrent des prairies artificielles qui leur donnèrent du fion en abondance et bientôt le nombre des animaux domestiques alla croissant d'année en année.

La création des laiteries coopératives dans la région acheva la transformation du pays, et chaque petit propriétaire voulut désormais avoir autant de vaches qu'il pourrait en nourrir, constatant que chaque mois, il toucherait de ce chef une somme capable d'assurer le nécessaire à sa famille.

La rare et maigre vache gatinaise a été remplacée par la Normand-Durham, une excellente laitière, à la poitrine ample, aux membres écartés, à la tête fine, qui arrive à produire 18 ou 20 litres de lait par jour. Il faut dire que ces animaux reçoivent les meilleurs soins: logement sain, propreté nourriture choisie et abondante à la fois.

Plusieurs propriétaires se livrent à l'élevage du cheval, mais le nombre de ces animaux est restreint en comparaison de celui des bovidés. Notons cependant en passant, qu'un propriétaire de la commune, M. Fontan possède de superbes étalons boulonnais boulo et percherons, et que depuis quelques années, l'élevage du cheval de guerre est délaissé pour celui du cheval de trait, dont la vente est plus facile et souvent plus rémunératrice.

Il n'y a pour ainsi dire plus de moutons, et ceux qu'on élève sont conduits au pacage au piquet, les champs de parcours n'existant plus.

Tous ces animaux domestiques fournissent à leurs possesseurs de volumineux tas de fumier, qui leur permettent d'engraisser leurs terres.

L'assolement est bien compris, il est triennal: prairie, céréale, plante sarclée.

Les cultures comprennent les prairies artificielles; sainfoin, luzerne, trèfle et ray-grass. Ces prairies occupent au moins les deux tiers de la surface de chaque propriété. En dehors du fourrage, le cultivateur récolte, lorsque la température le permet, une bonne quantité de graine de sainfoin, de luzerne et de trèfle.

Ces prairies reçoivent chaque année, en février, 100 kilos environ de superphosphate à l'hectare.

Les céréales cultivées sont: le blé, l'avoine et l'orge. Le blé est fréquemment semé en défrichant une prairie. Au fumier, on ajoute un engrais composé de 300 kilos de superphosphate 16/18, 100 kilos de chlorure de potassium et 100 kilos de sulfate d'ammoniaque. Au printemps, on favorise le tallage par un épandage de 100 kilos de nitrate de soude à l'hectare.

C'est ainsi que le cultivateur forgien atteint des rendements égaux et surpassant ceux du nord de la France.

Moyenne de la récolte en France en 1889	Moyenne de la récolte à Forges En 1907
Blé.....15 hl. 39 à L'HECT.	Blé..... 36 hl . à l'hect.
Avoine.....22 hl. 68 à	Avoine..... 75 hl.
Orge..... 18 hl. 09	Orge 60 hl.

Et c'est plaisir, quand vient juillet, de voir onduler au souffle des brises, nos grandes étendues d'avoine blonde, de blé doré, juste récompense du travailleur, garantie pour la saison mauvaise, offrande d'un sol vibrant et fécond!

Les plantes sarclées comprennent la pomme de terre, la betterave à alcool destinée à l'usine. Cette dernière culture est en décroissance ici depuis plusieurs années.

La pulpe provenant des betteraves est conservée en silos et utilisée pendant une grande partie de l'année.

La nourriture aqueuse nécessaire à la vache a fait développer la culture de fourrages verts: jarosse, vesces, maïs.

La production abondante de fourrages secs et verts permet à certains propriétaires d'avoir jusqu'à deux têtes de gros bétail à l'hectare.

La vigne n'est plus absolument délaissée à Forges, et il existe quelques plantations dignes de servir de modèles aux viticulteurs; cette culture est à peu près confinée dans les fiefs de Buffe-Ageasse et de Villeneuve, fiefs un peu plus élevés que le reste du territoire.

Ce court exposé de notre agriculture locale, qui pourrait paraître flatteur n'est que sincère, et nous sommes heureux de constater que si la culture était partout aussi bien entendue, la France aurait fini d'être tributaire des pays étrangers, producteurs de blé.

POSTES

Le premier essai relatif au transport régulier des correspondances eut lieu en 1794. Le conseil général de la commune chargea un homme d'aller chaque dimanche à Rochefort prendre les paquets postaux destinés à la commune; il lui fallait deux jours pour faire le voyage; son traitement annuel était de 40 francs.

Une lettre de 1806, provenant d'un habitant de Forges, soldat à l'armée de Portugal, nous apprend qu'à ce moment (les documents pour Forges ne sont plus adressés à Rochefort, mais à Surgères).

En 1820, la commune est desservie par le bureau de poste de Croix-Chapeau, les lettres arrivent à Forges toutes les quarantes-huit heures.

Le bureau fut par la suite transféré à Aigrefeuille malgré la protestation du conseil municipal qui fait remarquer à l'Administration des Postes que, si le bureau était placé à Puydrouard, à proximité de la route royale et des services de voitures, les frais de piétons seraient bien moindres. La protestation fut vaine, le facteur de Forges continua à venir d'Aigrefeuille et le service postal ne fut sensiblement amélioré qu'en 1895, époque à laquelle on put expédier les correspondances par chemin de fer.

MUTUALITE ET PREVOYANCE

Depuis près d'un siècle, la commune veille d'une manière efficace sur ses indigents. Son bureau de bienfaisance, grace auquel aucun pauvre de Forges n'est dans l'absolu dénuement, date de 1817, époque à laquelle l'ille Marguerite-Honorée Fontaine donne aux pauvres de Forges une rente perpétuelle de 148fr13.

Le 20 mars 1867, Mme Giraud, née Godineau, demeurant à Puydrouard, donna 2.000 francs.

Le 5 octobre 1899, M. Charbonneau, propriétaire de l'usine du Magnou, donna 500 francs pour le meme objet. Ces deux sommes furent employées à acheter de la rente d'état 3% selon la volonté expresse des donataires.

La totalité de ces revenus est employée à payer le pain et la viande. La commune fournit le bois et la tourbe nécessaires, produits par les propriétés communales.

Le budget du bureau de bienfaisance s'est augmenté en 1905 de 18 francs de revenus provenant des biens de la fabrique:

Deux sociétés de Secours mutuels en cas de maladie existent dans la commune. La première en date a été créée en 1853 par M. Jean Belle. Son président actuel est L. Clément Braud, maire.

La deuxième Société fut créée en 1885; son président est M. Achille Tuffet elle est dénommée (Les Travailleurs Unis)

Moyennant un versement annuel de 18 francs et grace à une bonne administration, ces deux sociétés assurent à leurs adhérents malades, soins et médicaments.

Il existe un Syndicat agricole qui a pour but l'achat en commun des engrais et instruments de culture.

Trois Sociétés de battage se sont formées récemment, elles fonctionnent avec succès.

Enfin une caisse agricole de crédit à long terme est destinée à rendre les plus grands services aux cultivateurs.

CONCLUSION

Grace à l'emploi judicieux des engrais, les récoltes des Forgiens sont abondantes, leurs prairies fertiles. La laiterie transforme leur lait crémeux en beurre appétissant, en caséine productive. Surviennent une épidémie l'Assurance-bétail leur rembourse les trois quarts de la valeur des betes disparues.

Lorsque juillet aura muri leurs épis, ils diminueront les frais généraux en pro cédant au battage en commun.

Si la maladie pénètre chez l'un d'eux, les Sociétés de Secours mutuels se substituent à lui et disent à la misère : tu n'entreras pas ici !

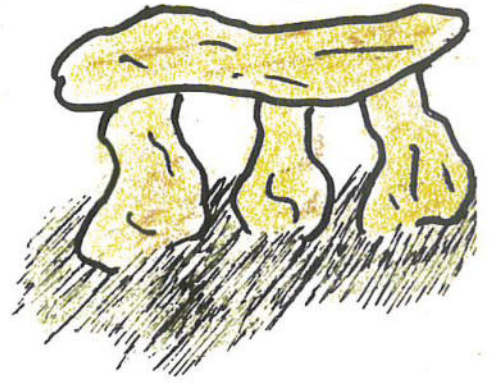
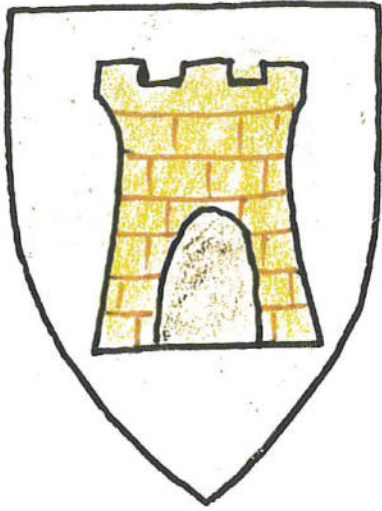
Par un travail acharné, une économie bien entendue, l'habitant de Forges a su se constituer un bien être appréciable.

Entouré de sa femme et de ses enfants, aidé par tous dans ses travaux, il trouve chez lui la satisfaction que les insensés vont chercher bien loin. C'est pour lui que Virgile a dit : Heureux l'homme des champs s'il connaît son bonheur!

Bon père de famille, il peine dur pour que ses enfants ne manquent de rien; bon citoyen, il s'acquitte de ses charges sans murmurer; bon patriote, il donne aussi sans murmurer à la France son fils de 20 ans, dont les bras vigoureux seraient doux à ses bras fatigués, mais il s'est fait un devoir de communiquer en même temps que le goût du travail, sa foi dans l'avenir et son immuable amour pour le sol de la Patrie!

Forges, le 2 juin 1912.

A.-L. BURGAUD



Notice

Historique

Demographique

